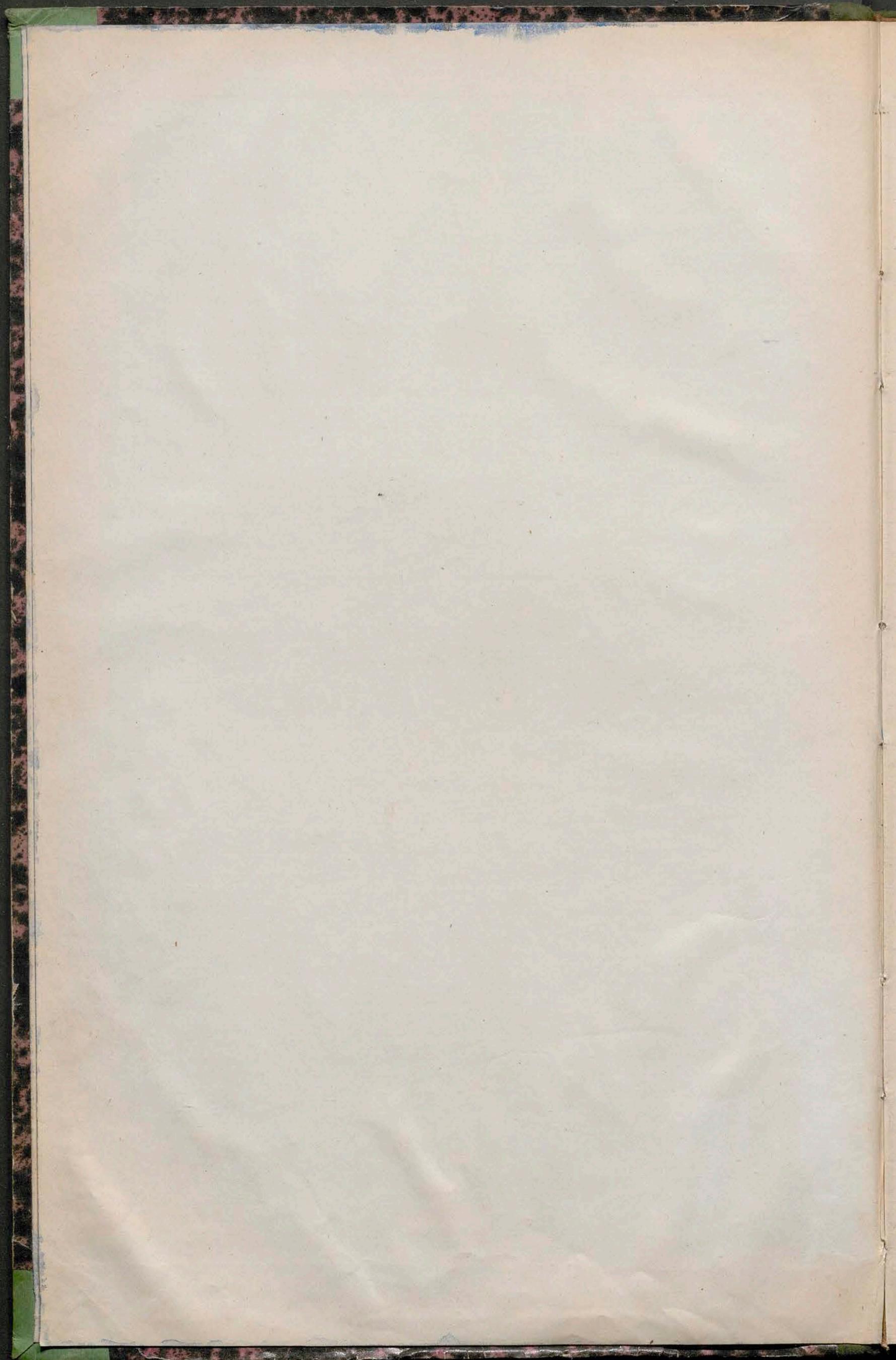


18.31
ues
Commission des Finances.

- 1876 -



Siége du Vendredi 25 Jan 1873.



Présidence de M. Hubert Delille, député d'âge.

La commission décide sur la demande du président qu'elle nommera deux vice-présidents et trois secrétaires.

Nomination du président.

Nombre des voix 16. Majorité absolue 9.

M. Poyet Tuetin est nommé président par 12 voix.

Nomination des deux vice-présidents :

Nombre des voix 16. - Majorité absolue 9.

Castot: M. Caillaux, 12 voix, M. Duclerc et Jouin 6 voix,
M. Ansel 5 voix, M. Battie 3 voix.

M. Caillaux est nommé au premier tour

Second tour de secrétaires :

Nombre des voix 17. Majorité 9.

M. Ansel est nommé par 10 voix.

En conséquence M. Caillaux et Ansel sont proclamés vice-présidents

Nomination des secrétaires :

Nombre des voix 17. Majorité 9.

M. de Montgolfier obtient 14 voix, M. Vandier 13 voix et M. de Bastard 9 voix.

En conséquence M. de Montgolfier, Vandier et de Bastard sont proclamés secrétaires.

M. Poyet Tuetin prend place au fauteuil et remercie ses collègues de l'honneur qui l'ont nommé de lui faire un compliment le jour que l'union et la concorde en ceant juraient de régner entre les membres de la commission.

M. Lambert 1^{er} Cuvier. La commission des Finances actuelle qu'il a nommée avant le dépôt sur le bureau du Sénat du budget voté par la Chambre, en précédent a été à la nomination anticipée on a en pour but de faire les travaux au moment où elle sera appelée à statuer. En ce moment elle n'a aucune raison de se réunir puisqu'elle n'est pas en possession d'une partie du sujet sur lequel elle aura à statuer; mais il est cependant nécessaire qu'elle se réunisse aujourd'hui en son concomitance de manière que chaque membre puisse d'avance étudier la question qu'il sera plus spécialement à étudier.

M. Battie approuve la proposition de M. Lambert 1^{er} Cuvier. La commission ne pourra pas être complètement organisée si les sous-commissions

n'estant point formé. Il est très important que chacun sorte dans quel sens il croit à se montrer. Si l'on a ~~vote~~ ^{vote} du budget par la Chambre des députés, les crédits spéciaux de finances sont déposés, ils devront être examinés et dans ce cas ^{devront être} les ~~lors~~ envoyés aux sous commissions auxquelles ils incomberont plus particulièrement.

M. Jourin ne s'oppose ^{pas} à la séparation des finances en sous commissions, mais il pense que la séparation de crédit qui pourraient être déposés au bureau du Sénat, indépendamment du budget, devraient être examinés par une sous commission créée par la commission tout entière réunie. C'est effectif, car dans le cas où des crédits spéciaux à un ministre seraient présentés il serait préférable et plus courtois de le faire examiner de toute part par la commission toute entière que de le renvoyer à une sous commission.

M. Caillaux approuve la proposition de M. Lambert ^{1^{er} Crédit}. Ce qui doit guider la commission sont l'intérêt du budget et il est impossible d'admettre qu'il y ait ~~pas~~ concurrence en réalité entre la commission du Sénat et celle de la Chambre des députés, personne ne songe à le faire croire. Ce qui est utile c'est de faire à l'ensemble des finances de la commission un état prêt à recevoir le budget une fois qu'il aura été voté par la Chambre. Il faut dans tous les cas sous commissions, ces sous commissions n'auront point à se réunir mais chacun de leurs membres devra connaître l'objet spécial de ses finances. En ce qui concerne les crédits spéciaux l'opinion partage l'opinion de M. Jourin.

M. Duhesme pense que si un projet de loi spécial à un ministre est présenté à la commission, c'est à elle qu'il appartient de décider s'il doit être renvoyé à une sous commission.

Après une courte discussion il est décidé que la commission des finances le diraient en la sous commission.

Cette répartition est établie de la manière suivante

1^{re} S. commission.

Finances.

M. M.

Jourin

B^{is} Leguay

Ponyatowski

Rouland

O. de Lafayette

2^{re} S. commission.

Guerre et Marine.

M. Lambert Delisle

Duhesme

de Barrard

de Montgolfier

Vandier.

3^{re} S. commission.

Aff. Etrang. Just. Pétition, Côte d'Or, Pét. Agriculture

Beaune, Bres., Justice, Intérieur.

M. Lambert ^{1^{er} Crédit} M. Aneel

Delsal

Bernard

Batbie

Lordin

Caillaux

Quinet.

Le concierge devra me contacter pour qu'il me demandera à la gendarmerie un
emplaçage de la clé à faire le passe verbal de l'ouverture de la
commission pour la suivi/évaluation des demandes de la commission.
Le tarif est fixé à 2⁵⁰ FF.

Le secrétariat

J. André

Séance du 3 Juillet 1876

M. le Président fait observer que depuis le dernier séance la composition de la commission s'est trouvée modifiée, ~~et que~~ par dix membres qui ~~ne représentaient pas~~ et qui le réglement et à leur insu ne ~~l'avaient pas~~ pris parti de la commission, ont pris part au vote du mandat dans la dernière séance. Il s'agit de savoir si la ^{commission} ~~commission~~ peut reconvoquer l'élection du nouveau bureau.

Après une longue d'application entre M. M. Delsol, Lambert, S^a Croix, Bernard, Caillaux et plusieurs autres membres de la commission, il est décidé qu'il y ait procédé de nouveau à l'élection du bureau et qu'il y ait effet la commission sera réunie le premier jour de séance du Sénat, à deux heures.

Le secrétaire

Vaudier

5

Séance du 6 Juillet 1876.

Présidence de M^r Teray, président d'âge.

Nomination du président.

Vote du volonté 15^e Majorité absolue 8

M^r Pouyer Quertier est nommé président par 15 voix.

Nomination de deux vice-présidents

Vote du volonté 16 Majorité absolue 9

M^r Caillaux et Anel sont nommés 1^{er} par 16 voix et 2nd par 10 voix, vice-présidents de la Commission.

Nomination de trois secrétaires.

Vote du volonté 16 Majorité absolue 9.

M^r de Montgolfier, Vaudier et Bernard sont nommés secrétaires.

M^r le Président remet le bureau de son élection

M^r le Président demande à la commission si elle entend prouver à la responsabilité des membres de la commission.

Cette proposition est acceptée et les deux commissions sont ainsi formées.

1 ^{re} S. Commission Finances	2 ^{me} S. Commission Guerre et Marine	3 ^{me} S. Commission Aff. Etrangères. Instruction Criminelle, Publics, Postes, Culte. Beaux Arts, Agriculture, intérieur, Justice.	4 ^{me} Commission
M ^r . B ^{2^{me}} Leguay Pouyer Quertier Rouland O. de la Fayette Bocher	Duchêne de Montgolfier Jouin Vaudier Teray.	Gambet 1 ^{er} Avocat Dalsol Bernard Bathie	Anel Lordin Caillaux Guet.

M^r de la Fayette demande si la commission doit examiner le projet de l'impôt de M^r de Segur.

M^r Duhêne croit que le Sénat n'a pas le droit d'examiner cette voie non loi d'impôt avant la Chambre des Députés.

M^r Gambet 1^{er} Avocat opine que cette interprétation n'est

être accepté sans violence au Sénat le plus modérément de ses propositions, c'est-à-dire après le droit d'initiative pour poser toutes la questions puisque jusqu'à présent la question est sur le côté financier. —

M. Durieu fait observer ~~que~~ ^{que} l'assemblée que du côté du Sénat une question de même mais ce que M. Durieu c'est que l'initiative des sénateurs doit appartenir à la Chambre des députés. .

M. Bocher fait observer qu'il va débattre dans cette heure au Sénat le rétablissement des perceptions de ville, si ces perceptions sont rétablies, à une ville député nouvelle, le Sénat a-t-il ou non le droit d'étudier et de voter cette loi.

M. Virel a été membre de la commission du règlement, il déclare que cette commission n'a pas voulu entamer à ce point de vue l'initiative du Sénat.

M. Gambel d'Avon fait remarquer que quand M. le Sénateur a déposé la proposition où le Rendant ^{du budget} au Gouvernement a fait d'opposition au dépôt de cette proposition. Il faut ajouter que au moment où nous discutons le budget.

Cette proposition est acceptée. —

Les débats ^{de la commission} auront lieu soit le jeudi où il y' y aura pas sième soit si le jeudi une heure ou deux auront l'assentiment de la majorité du Sénat. Les débats ^{de la commission} auront lieu à Versailles. —

La séance est levée. —

2

Scam du 25. Juillet 1876 -

Plusieurs projets de loi sont distribués entre les différents
comités de commissions.

Les deux commissions se réunissent pour nommer leurs bureaux.
Le scand au 25. Juillet 5 heures.

Séance du 31 juillet 1876

Présidence de M. Bouyer-Quertier -

La Séance est ouverte à 1 heure -

M. le Ministre des Finances assiste à la séance.

M. le Ministre rappelle à la commission qu'elle est saisie d'un projet de loi qui a été précédemment adopté par la Chambre des députés et qui a pour objet l'ouverture au ministère de la guerre d'un crédit de 7,410,000 francs et d'un crédit supplémentaire s'élevant à la somme de 2,263,507 francs, 83 C^s et se rapportant à plusieurs ministères. Le gouvernement demandait trois millions, deux cent soixante trois mille, unq cent sept francs, 83 C^s. La Chambre des députés a réduit cette demande à la somme de 2,263,507, 83 C^s. Le gouvernement a accepté cette réduction. Ces crédits sont applicable à l'année 1875. On ne peut régulièrement ordonner que jusqu'au 31 juillet, et le 31 juillet c'est aujourd'hui. À dater du 31 juillet, les ordonnateurs ne peuvent plus ordonner régulièrement. M. le ministre demande donc à la Commission si elle ne pourrait pas faire un simple rapport verbal, faire voter par le Sénat aujourd'hui même, les crédits supplémentaires demandés. Il n'y a pas eu séance au Sénat depuis que ces crédits ont été votés par la Chambre des députés. Il n'a donc pas été possible à M. le ministre de déposer plus tôt ce projet de loi. —

M. Vandier dit que la proposition de M. le Ministre des Finances est contraire au règlement du Sénat. Le Sénat ne consentira pas à voter sur un rapport verbal -

M. Bocher. Il est certain que si le Sénat consentait à voter aujourd'hui même ces crédits, cela aplaurait toutes les difficultés. L'assemblée

Nationale a voté plusieurs crédits dans les mêmes conditions. Il y a donc des précédents qui militent en faveur de la proposition de M. le ministre.

M. Vandier donne lecture du règlement de rapportant à la proposition de M. le ministre. Le rapport, ajoute M. Vandier, n'étant ni imprimé ni distribué, il ne paraît pas possible de le discuter. — La commission ne peut accéder au désir de M. le ministre qu'en demandant au Sénat de déroger, pour ce cas, au règlement.

M. le Ministre répond que le Gouvernement ne peut intervenir dans cette question. La commission peut faire un rapport verbal et demander le vote sur ce rapport. —

M. Lambert de St Croix demande à M. le ministre combien il estime que doive encore durer la session ?

M. le Ministre répond qu'au prisme de la date du vote du Budget à la Chambre des Députés, le Gouvernement n'est pas absolument sûr de la date de la prorogation de Chambres. Néanmoins, il pense que la Chambre des Députés continuera ses travaux jusqu'au 12 ou 15 août. — Avant le 12, le Gouvernement saisira la commission du projet de loi sur les Contributions Directes, que le Sénat pourra voter ensuite.

M. Duclos pense qu'il devrait se réunir le plus tôt possible, puisqu'il paraît impossible de voter le budget d'ici au 15 août.

M. Vandier dit qu'il est nécessaire que les Sénateurs qui sont pour conseillers généraux se rendent dans le canton qu'ils représentent huit jours au moins avant l'ouverture de la session. Ce temps est nécessaire pour bien se penettrer des besoins du canton.

M. B. Bernard, Vandier, Batbie, Roulard et le Bon de Guay donnent lecture

de plusieurs rapports qui, après quelques observations,
sont successivement adoptés par la Commission.

La Séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire
Varoisy

Seance du Jeudi 3 aout 1876~

Présidence de M. Souyer-Quertier -

La Seance est ouverte à 1 heure =

M. le Président annonce à la Commission qu'il a demandé et qu'il espère obtenir un local plus vaste pour la Commission -

M. Vandier demande qu'à l'avenir, on mette en tête des projets de loi, la date de la séance de la Chambre des Députés où ils ont été adoptés - Cela faciliterait les recherches qu'on peut avoir à faire -

M. Vandier donne lecture d'un rapport sur un projet de loi, précédemment adopté par la Chambre des Députés, portant demande, par le ministère de la marine, de crédits supplémentaires sur les exercices 1875-1876 -

Ce projet de loi a pour objet d'ouvrir au ministère de la marine et des colonies -

1^o pour l'exercice 1875, un crédit supplémentaire de 1000 000 de francs, pour la caisse des invalides de la marine -

2^o ; pour l'exercice 1876, plusieurs crédits montant ensemble à la somme de 5, 894, 418 francs qui ont pour objet une augmentation dans le chiffre des bâtiments armés, les dépenses qui ouvriront l'appel des recrues, l'augmentation des effectifs de l'infanterie et de l'artillerie de marine et les transports du personnel et du matériel de la marine pour les Antilles et la Guyane -

M. Vandier, après avoir lu cette seconde partie de son rapport qui contient quelques observations concernant l'époque à laquelle ces crédits sont introduits devant la Chambre, demandé à la

Commission si elle approuve ces observations.
Il a été plus régulier, ajoute M. Vandier, de prévoir ces dépenses au budget de 1876 et de les y faire entrer =

M. Lambert de Sainte-Croix est frappé, lui aussi de ces irrégularités = On a augmenté au mois de février seulement les prévisions du budget, en augmentant, à cette époque, le nombre des bâtiments armés - quel que soit, ajoute l'orateur, le devoir de chasseur de nous. D'augmenter les forces navales de la France, il ne paraît pas possible d'accepter sans protestation de semblables irrégularités. =

M. Bernard pense que le moment est mal choisi d'infiger un blâme quelconque au ministre de la marine au sujet de ces crédits supplémentaires qui ont pour objet l'augmentation et l'armement des bâtiments. La question d'orient est grande de périls!

M. Vandier approuve l'idée qui a inspiré M. le ministre de la marine = ce qu'il ne peut approuver c'est la manière irrégulière dont cette idée a été mise à exécution =

M. Duclerc dit qu'on doit approuver ce demandé de crédit, si elles sont motivées par les événements d'orient. Il serait donc imprudent de plaindre.

M. Lambert de Ste Croix - En présence d'une irrégularité flagrante, on ne peut pas ne pas protester.

M. le président a d'avis d'entendre M. le ministre de la marine, avant de prendre un parti =

8

M. Lucet désirerait qu'on s'occupât davantage des travaux de la Chambre des Députés. Le Sénat est en quelque sorte une cour d'appel qui devrait, conséquemment, tenir compte de ce que fait la Chambre des Députés. Mais le Sénat suit les errements de l'Assemblée qui, elle était souveraine. Il serait peut-être plus convenable de mentionner, dans les rapports qui sont faits sur les projets de loi, les travaux de la Chambre.

M. Lambert de Sainte-Proix : cette question ne doit pas entrer en ligne de compte dans nos travaux. Il existe, dans le projet de loi qui occupe la commission de l'irrigation. Si la Chambre des Députés ne le ~~pas~~ ^{pas} relevé, ce n'est pas une raison pour que le Sénat le passe sous silence.

M. Vandier fait remarquer qu'il serait souvent difficile de rappeler les travaux de la Chambre. Ainsi pour le cas qui occupe la commission, il faut remarquer que le projet présenté à la Chambre des Députés n'a restitué en rien à celui présenté au Sénat, car la chambre a profondément modifié le projet que présentait le Gouvernement. La commission n'a donc pas à s'occuper de ce qui a fait la Chambre des Députés.

M. le Président propose à la commission de concentrer en une seule observation à faire à M. le ministre de la Marine, les irrigations signalées dans le rapport de M. Vandier. Ces observations pourraient lui être présentées en dehors de la séance.

M. Oscar de Lafayette lit un rapport sur un projet de loi, qui évidemment adopté par la Chambre des Députés, conservant

le transport de la contribution foncière
dans le cas de réunions de communes =
Ce rapport est adopté.

Sur la proposition du M. le Président,
la commission se sépare à 3 heures, après
avoir décidé qu'elle se réunira de nouveau
pendant la séance.

La Commission se réunit
à 4 heures =

M. Ancel donne lecture d'un rapport
sur un projet de loi ayant pour objet
d'élèver de 5,700,000 francs, à 11,500,000,
la 8^e annuité des subventions accordées
par les lois des 11 juillet 1868, et 25 juillet
1873, et d'augmenter de 14 millions pour
1876, la somme de avances à consentir
par la caisse des chemins vicinaux.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 4 h. 1/2

Vaudrey

15

Seance du Lundi 7 aout 1876

Présidence de M. Douyer. Quertier.

La Seance est ouverte à midi —

M. Vandier donne lecture d'un rapport sur un projet de loi, précédemment voté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministère de la Guerre, sur l'exercice 1876, de suppléments de crédits montant à la somme de 52,507,308 francs. — Ce projet a été modifié sur quelques points par la Chambre des Députés. M. le rapporteur estime qu'après les débats qui ont eu lieu à la Chambre et les explications qui ont été fournies par M. le Ministre de la Guerre, il est inutile de revenir sur des questions qui sont épuisées. —

Le rapport de M. Vandier est adopté.

L'ordre du Jour étant épuisé, la Seance est levée à 11 h. 1/2.

Le Secrétaire de la Commission
Vandier

Seance du Mardi 8 aout 1876

Présidence de M. Souyer. Quartier-

La séance est ouverte à 1 heure.

M. Vandier donna lecture d'un rapport sur un projet de loi portant ouverture au ministre de la Marine et des colonies, sur l'eneruie 1876, d'un crédit supplémentaire de 91,523 francs, à rattacher au Chapitre V : Troupes. -

Après une courte observation présentée par M. Lucet, le rapport est adopté.

M. Battie donne lecture d'un rapport sur un projet de loi, précédemment voté par la Chambre des Députés, relatif à la retraite des instituteurs.

Cette loi modifie complètement la loi du 9 juillet 1853. Avant de se prononcer, M. le rapporteur ~~devrait connaître le conséquence financière de cette loi~~. La discussion qui a eu lieu à la Chambre des députés n'a pas continué. Après quelques observations, le rapport est adopté.

~~Sur la proposition de M. le Général, la Commission décide qu'elle entendra M. le Ministre des Finances.~~

M. Caillaux lit un rapport sur un projet de loi portant ouverture, au ministre de l'agriculture et du Commerce, sur le budget de l'encéide 1876, au Chapitre IV, d'un supplément de crédit de 130 000 francs, affecté aux dépenses de l'Institut agronomique.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 7 h. 1/2.

Le Secrétaire de la commission.

Vandine

12

Scéance du mercredi 9 aout 1876 -

~~~~~

Présidence de M. Bouyer- Quertier -

La séance est ouverte à 1 h. 1/2 -

M. Battie Développe l'amendement au projet de loi sur la retraite des instituteurs, amendement qu'il a déposé sur le bureau du Génat à la précédente séance. -

La loi du 9 juillet 1853 sur la pension civile fait la conditions auxquelles peuvent être obtenues les pensions exceptionnelles pour cause d'invalidité. Les cas prévus par la loi sont au nombre de trois : ainsi, tous les fonctionnaires n'ont droit, pour cause d'invalidité, qu'à une somme proportionnelle à la durée des services. Il serait injuste d'accorder aux instituteurs, après 18 ans d'activité, une pension qui d'autres fonctionnaires ne pourront obtenir qu'après vingt-cinq ans de services. Il n'est pas qu'un instituteur contracte une invalidité qui sans doute le rendra tout bon incapable de remplir les fonctions qui lui ont été attribuées, mais qui cependant n'engagerait pas de se lier à un autre travail. Il pourra par exemple être secrétaire de mairie, homme d'affaires.

D'après la loi proposée, il arriverait que la même retraite serait accordée à ceux qui auraient servi 18 ans qu'à ceux qui auraient servi vingt-cinq ans.

M. Battie est donc d'avis de ne pas élever le minimum dont parle le projet de loi aux pensions exceptionnelles pour invalidité.

Cet amendement, après avoir donné lieu à quelques observations, est mis au voix et adopté.

M. Duclos donne lecture d'un rapport sur un projet de loi, précédemment adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministre de la Guerre, au titre du compte de liquidation, de crédit de 201,879.000 francs, pour les dépenses de l'année 1876 -

M. de Montgolfier combat le art. Art 7 du

projet de loi.

Il ne peut pas, en ce qui concerne l'art. 4, qu'il soit nécessaire de tenir une comptabilité spéciale pour distinguer le matériel du service courant et le matériel de la réserve. Il est inutile de compliquer la comptabilité générale du ministère qui est claire et précise, lorsque on veut bien se donner la peine de l'étudier. Pour atteindre le but qu'on se propose, il suffit d'inventaires trimestriels et d'état de situation. Pour la ve que la loi aurait dû demander et rien de plus.

M. Duclos dit que l'application des règles de notre comptabilité publique est garantie malgré la division du compte de liquidation en deux tenu chapitres. Nous pourrions une occire, celle de la mise en état de dépense de notre territoire. Il faut que les approvisionnements se fassent régulièrement.

M. de Montgolfier, en ce qui touche l'art. 7 appelle l'attention de la commission sur les dispositions de cet article qui paraît imposé au ministre, même après le vote de la loi actuel, l'obligation de revenir devant les Chambres, pour chaque travail spécial qu'il aura à presenter ou à exécuter, en vue de l'armement et de la dépense du pays.

M. de Montgolfier pense que si cet article devait être interprété ainsi, il paralyserait l'action du ministre et rendrait le travail impossible. Il croit qu'il y a nécessité d'en pas retarder le vote du projet, et il ne propose pas la suppression de l'art. 7, ni la modification de l'art. 4, mais il demande que des réserves formelles soient visées dans le rapport de M. Duclos.

La commission, après ces explications, décide que M. Duclos s'entendra avec M. de Montgolfier pour introduire dans le rapport les réserves permettant de sauvegarder, autant que possible, la liberté d'action du ministre et d'auturer, sans entraves, la marche des travaux.

La séance est levée à 3 heures.

Le secrétaire de la commission:

Montgolfier

19  
Séance du jeudi 10 août 1876

Présidence de M. Ancel, vice-président

La séance est ouverte à 1 heure.

M. Lucet donne lecture de son rapport sur un projet de loi ayant pour objet d'autoriser l'ouverture, par d'écarts au budget du ministère de l'intérieur, pour le service du gouvernement général civil de l'Algérie, de recettes s'élevant à la somme de 240 000 francs, montant de la contribution de guerre imposé à la tribu du Bou-Aziz, du cercle de Biskra.

M. Lucet donne à la commission des explications au sujet de la route de Batna à Biskra. Cette route déjà faite en partie par les insurgés, sera, pour la prospérité de cette partie de l'Algérie, d'une très-grande importance. La somme de 240 000 francs, demandée pour l'achèvement de cette route, ne pourrait être plus utilement employée. Après ces explications, le rapport est adopté.

M. Battie présente à la commission de observations au sujet du projet de loi portant répartition du fonds de 4 000 000, destiné à venir en aide aux départements. Il est bien vrai que les 12<sup>es</sup> extraordinaires n'ont pas été voté par le conseil général du département du Gard. Mais est-ce bien une raison pour supprimer l'allocation de 900 000 francs qui lui a toujours été accordée ? Le département a dû supporter de grosses dépenses occasionnées, notamment par les constructions de casernes.

M. le baron Le Guay pense qu'un département qui n'a pas voté le maximum des 12 unités, ne doit pas avoir droit à une allocation : c'est le principe conservé par l'administration.

M. Battie répond que, de ce qu'il est établi au maximum d'impôt pour les départements, il n

S'ensuit alors que cet impôt pourra être supporté également par tous les départements, celui du Gers notamment n'ayant pas taxé cette ville.

Après quelques autres observations présentées par MM. Leguay et Delsol, il a été convenu que M. Batbie fournirait à la prochaine séance des explications plus étendues.

Sur ce qui concerne l'art. 7 du projet de loi portant ouverture au ministre de la Guerre d'un crédit de 201,877,000 francs, au titre du compte de liquidation, M. Batbie n'approuve pour la rédaction de cet article qui paralyse l'action du ministre et rend les travaux impossibles, —

M. Dullere répond que ~~les~~ deux armes neuves qui nécessitent à la fois l'avis du comité d'expérimentation et le vote d'un crédit, doit s'entendre de armes absolument nouvelles, qui n'ont pas encore existé. En un mot, des armes faites sur un type absolument nouveau. Si une nouvelle pièce d'artillerie n'eût pas été inventée, il faudrait évidemment l'avis du comité d'artillerie et ensuite le vote du crédit nécessaire à la fabrication de cette pièce. Quant aux armes dont le type est déjà adopté, ni un nouveau vote, ni l'avis d'un comité ne sont nécessaires pour en continuer la fabrication.

M. Dullere demandera des explications à M. le ministre de la Guerre au sujet de ce mot: "Armes neuves."

La séance fut levée à 24.1/4

Le secrétaire de la commission.

Math

21  
Séance du Vendredi 11 aout 1876-

Présidence de M. Bouyer. Guertier -

La Séance est ouverte à 1 heure -

M. Boulard donne lecture d'un rapport sur un projet de loi concernant le timbre des contrats d'assurance passés en pays étranger par des compagnies françaises pour des biens situés à l'étranger.

M. Lambert de l'île Croix propose d'étendre aux contrats d'assurance sur la vie les bénéfices accordés aux contrats d'assurance contre l'incendie.

M. le rapporteur achève à cette proposition -

Le rapport est adopté.

M. Ansel donne lecture d'un rapport sur le projet de répartition du fonds de 4 millions destiné à venir en aide aux départements (encre 1877) -

M. Batbie demande à la commission de modifier en faveur du département du Gers, le projet de loi de répartition ; le crédit de 2000 fr. qui a toujours été accordé à ce département, a été supprimé par ce que le conseil général n'a pas voté le maximum des ventes extraordinaires. Cette loi de répartition n'est pas obligatoire, elle n'est examinée par aucun loi. Il serait peut-être plus équitable de considérer quelle est la somme des ventes extraordinaires de toute espèce qui suppose le département plutôt que de regarder exclusivement les ventes extraordinaires que son conseil général pourrait voter.

M. Batbie donne lecture à la commission d'une lettre de M. le préfet du Gers qui lui fait connaître la situation du département. Il ajoute à cette lettre que le département du Gers, par suite d'acquisition d'immobilis, la construction de prisons, etc., va avoir à supporter les dépenses qui ne s'élèveront pas à moins de 205,883 francs.

Ces dépenses nécessiteront sans doute de ressources

nnuelle, et c'est une raison de plus pour maintenir le département dans la subvention à laquelle il a droit et qui lui a toujours été accordée.

Le Département de la Seine, au point de vue de sa situation financière, ne touche l'amélioration. L'augmentation annuelle des ventes ne dépasse pas 27 f. 40 le par au. Malgré cela, on propose de maintenir une subvention de 25 000 f. Il serait bien plus juste, en considérant la situation si précaire du Département de la Seine, de supprimer toute subvention.

M. Battie propose donc à la commission de rétablir le droit de 2000 fr. au profit du département du Gers et de réduire de 25 000 f. à 16 000 f. le droit attribué au département de la Seine.

M. Ansel peut que l'époque est trop avancée pour qu'il soit possible de proposer une modification quelconque au Tableau de répartition.

La séance est levée à 2 h. 1/2

La Secrétaire de la commission,

Verrey

3  
Séance du lundi 6 novembre 1876

Présidence de M. Souyer. Guettier, président

M. le Président rappelle à la Commission qu'il y a  
est saisie de plusieurs projets qui n'ont pu être  
discutés pendant la session dernière.

Ces projets sont remis à MM. les membres  
des sous-Commissionss compétentes désignés  
comme rapporteurs.

M. le Président donne lecture à la Commission  
de deux lettres qu'il a reçues de M. le ministre  
des Finances.

La première, datée du 8 octobre dernier, est  
ainsi conçue :

" Monsieur le président et cher Collègue, le  
" budget de l'année 1877 ne pourra être présenté  
" au Sénat qu'après que toutes les parties (Texte de la  
" et tableaux législatifs) auront été définitivement  
" votées par la Chambre des députés.

" Il faudra ensuite un certain temps au ministre  
" des Finances pour préparer un nouvel exposé des  
" motifs et pour faire imprimer et distribuer la loi  
" votée ;

" aux membres du Sénat pour examiner le  
" budget ;

" à l'Assemblée mission des Finances pour examiner  
" ses rapports ;

" aux rapporteurs pour rédiger et déposer  
" leurs rapports ;

" Enfin, au Sénat lui-même pour les  
" voter.

" Or, on n'a pourvoir à l'époque  
" à laquelle l'Assemblée des députés aura  
" terminé le vote du budget. Si donc,  
" le Sénat ne devait commencer ses travaux  
" qu'après ce vote, il est évident que la loi  
" de Finances ne pourrait pas être promulguée

" avait l'ouverture de l'enclos 1877, a qui entra-  
" vrait la perception des impôts et l'aquittement  
" des dépenses publiques -

" J'ai dû rechercher les moyens de remédier  
" à cet état de choses et si c'est effet, j'ai l'honneur  
" de vous proposer la marche ci-après :

" Aussitôt après le vote par la Chambre  
" des dépêches des crédits concernant l'ensemble  
" d'un ministère ou d'une section de ministère,  
" le ministre compétent remetttrait un état  
" conforme aux formulaires ci-jointes et présentant  
" au regard de chaque chapitre :

" 1<sup>o</sup> les propositions primitives du gouvernement  
" et les crédits votés par la Chambre des députés;  
" 2<sup>o</sup> les augmentations ou diminutions de crédits  
" apportées par cette chambre; 3<sup>o</sup> enfin l'indication  
" motivée et le montant des crédits non alloués sous  
" le gouvernement demandé le maintien.

" Cet état qui devrait marquer le lendemain  
" même du jour du vote, serait établi en deux  
" copies équitables -

" Je me chargerais de faire imprimer immédiatement  
" ledit état et d'en remettre à titre officiel,  
" à la commission des finances du Sénat, un  
" nombre suffisant d'exemplaires pour qu'elle  
" puisse immédiatement commencer ses travaux  
" sans attendre le dépôt officiel sur le bureau  
" du Sénat de la loi de finances adoptée par  
" la Chambre des députés.

" Si, cependant, je l'opine la commission  
" des finances veut bien se prêter à cette combinaison,  
" soy, elle se trouverait en mesure de déjouer la  
" majorité partie de ses rapports, presque aussitôt  
" après le dépôt officiel de la loi de finances,  
" et par suite le Sénat pourrait, sans perdre  
" de temps, en commencer la discussion.

" Chaque ministre n'adressera un  
" autre, deux exemplaires, d'une note explica-  
" tive des motifs pour lesquels il désirerait

11 | Il maintient de certains crédits non alloués par la  
" chambre des députés".

11 | L'une des expéditions de cette note serait cependant  
" par mes soins à la commission des finances, en  
" même temps que l'état susmentionné. L'autre  
" nous servirait à rédiger le nouvel exposé des  
" motifs qui devra accompagné le dépôt au Sénat  
" du projet de loi du budget.

11 | Je vous serai obligé de me faire connaître  
" d'urgence, les observations que vous suggérez  
" à la présente communication ."

Agreez, etc. etc.

Le ministre des finances.  
Signé "Léon Gay".

La seconde lettre de M. le Ministre des Finances  
est ainsi conçue :

11 | Monseigneur le président et chef l'Etat, suivant  
" la manière indiquée dans ma lettre du 28 octobre  
" dernier, relativement au mode de présentation au  
" Sénat, du budget de 1877, j'ai l'honneur de vous  
" remettre ci-joint, celle qui concerne les augmentations  
" du ministère et l'instruction publique trente exemplaires  
" de l'état présentant la comparaison des crédits  
" votés par la Chambre des députés au budget  
" présenté du Gouvernement :

11 | Cette comparaison n'a fait ressortir aucune  
" différence, le Gouvernement ayant accepté les  
" augmentations et les diminutions de crédits proposées  
" par l'Assemblée des députés ."

Agreez, etc. etc.

Le ministre des finances.  
Signé "Léon Gay".

La commission adopte la mesure proposée par M.  
le ministre des Finances. Il lui sera donné avis  
à M. le ministre .

Le secrétaire de la commission  
Léon Gay

Seance du jeudi 1 novembre 1876.

Présidence de M. Pouyer-Louvetier.

La séance est ouverte à deux heures ½.

M<sup>r</sup> Bernard fait une observation sur le procès-verbal. Il n'accepte pas cette phrase : « la commission adopte la marche proposée par M. le Ministre des Finances ». Il craint que la commission ne soit engagée par cette adhésion trop complète. Il serait peut-être prudent d'introduire dans le procès-verbal une phrase, un mot qui laissât voir que la commission entend réservé la discussion de la question de principe.

M<sup>r</sup> Caillaux. Le procès-verbal n'engage pas la commission. Il n'y a pas en dehors au sujet de la marche proposée par M. le Ministre. La discussion de la question de principe viendra - il y a lieu - lorsqu'on étudiera le budget.

M<sup>r</sup> Lambert de S<sup>te</sup> Croix partage l'avis de M. Caillaux.

Le procès-verbal est adopté.

M. Ancel donne lecture d'un rapport sur un projet de loi, précédemment voté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 1,284,819 fr. B<sup>e</sup> au chapitre **XXVII** du budget du ministère de l'intérieur (exercice 1876. Secours aux émigrations politiques).

Après quelques observations présentées par M<sup>r</sup> Dubois, Ancel, Lambert de S<sup>te</sup> Croix et Bocher, le rapport

+ la commission ~~y a ajouté~~ adopte. +

M. Cordier donne lecture d'un rapport sur un projet de loi pris de M. le Ministre de l'Intérieur, précédemment voté par la Chambre des Députés, de l'Intérieur sur la réstitution tendant à ouvrir au Ministre de l'agriculture et du commerce au sujet des dégâts commoré, sur l'exercice 1876, un crédit extraordinaire de 66,000 fr. pour étudier les moyens de résister au phylloxéra.

Le rapport est adopté.

M<sup>me</sup> Duchêne donne lecture d'un rapport sur un projet de loi précédentement voté par la chambre des Députés, portant sur une demande à divers ministères de crédits supplémentaires sur l'exercice 1876 et sur diverses élections et périodes. —

Le rapport est adopté.

Le secrétaire de la commission,

Mme Baudry

Séance du Jeudi 16 novembre.

Présidence de M<sup>me</sup> Caillaux  
et Puyer, Guerrier.

M<sup>me</sup> Flandier donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté, après quelques modifications.

M<sup>me</sup> le baron Seguay présente une observation au sujet des états du budget remis à la commission par le ministre des Finances. Ces états sont incomplets. Ils ne donnent pas le détail, par chapitre, des augmentations et des diminutions.

M<sup>me</sup> Caillaux répond que ce n'est pas à la commission à demander au ministre le détail des états, mais bien aux deux commissions qui étudient le budget qui les concernent, et ce pour faire leur rapport.

M<sup>me</sup> Gouin croit qu'il serait utile de savoir, fin à présent, si la commission doit prendre pour base de ses travaux celles-ci au budget, les propositions primitives du Gouvernement, ou simplement les crédits votés par la chambre des Députés? — Il serait préférable, en ce qui concerne par exemple le budget du ministère de la guerre, de prendre pour base les propositions

du ministre.

M. de Monlgooffier. La liberté de la commission doit être complète : nous avons le droit d'examiner les projets premiers.

M. Vuillet me voit pas que le mode de procédure puisse être adopté : on parait trop oublier qu'il y a une Chambre qui étudie et vote les lois de finance avant le Sénat : ce sont ces lois votées par la Chambre des Députés qui nous devons prendre pour bon et nos propos sont bons.

M. Caillaux. Nous ne pourrons être saisis : cela est évident. des lois de finance qui après qu'elles ont été votées par la Chambre. Tout le monde est d'accord sur ce principe : La seule question qui se présente comme n'étant pas résolue, c'est de savoir si nous avons le droit d'amender les lois de finance votées par la Chambre.

M. Fray pense que si la commission peut sérieusement étudier le budget et produire ensuite devant le Sénat un avis éclairé, il faut se reporter aux propositions premières du Gouvernement.

M. Souyer. Quelques personnes ont lu la commission de deux lettres qu'il a reçues, l'une de M. le ministre de la Marine, l'autre de M. le ministre des Finances : Il résulte de la dernière de ces lettres que la commission se trouve saisie d'une loi votée par la Chambre des Députés et que le Gouvernement voudrait faire amender par le Sénat : Il paraît rationnel de transmettre aux deux commissions les lois dans l'état où elles nous sont remises par le Gouvernement.

M. Vuillet. Aux termes de l'art. 8 de la Constitution, les lois de finance doivent être, au premier lieu, présentées à la Chambre des Députés et votées par elle : cela veut dire

29

évidemment que le Sénat ne doit prendre que les lois votées par la Chambre et celle qu'elles ont été votées, et non pas prendre pour bon ce qui trouvera les projets prioritaires du Gouvernement. Toute entente marquée serait inconstitutionnelle. Si le Sénat a le droit de maintenir ses priorités, la Chambre aussi a le droit de maintenir les siennes. Il serait prudent de prendre une mesure qui permet au Sénat d'éviter un conflit. Ne pourrait-on pas, pour arriver à une entente, constituer de : à présent, une commission interparlementaire ?

M. Suét, après avoir supposé un conflit entre le Sénat et la Chambre des Députés, croit que la décision de la Chambre, ~~persistante~~ dans son premier vote, doit être suivie.

M. Bocher. Si le Sénat a-t-il, oui ou non, le droit d'amender les lois votées par la Chambre des Députés ? Si ce n'est pas le cas, il faut s'en servir.

M. Suét désire, avant tout, éviter tout ce qui pourrait ressembler à un conflit. Pour le prévenir, il serait peut-être bon de concilier la Chambre des Députés.

M. Caillaux - Personne ne nie le droit de priorité qu'a la Chambre des Députés en matière de loi de finance. Quant à l'hypothèse d'un conflit, il faut l'éviter. Il ne s'en produirait certainement pas, et s'en produirait-il que la transaction serait facile. Il faut attendre, en tout cas, pour nommer la commission interparlementaire dont parle M. Suét, qu'un conflit se produise. Quant au droit du Sénat, il ne peut pas être reconnu que celui de la Chambre des Députés.

M. Ansel croit que si l'art. 8 devait être compris comme l'explique M. Suét, l'Assemblée nationale ne l'aurait pas adopté.

C'est-à-dire que si, lors de la discussion de ce sujet, un ou plusieurs membres avaient proposé que le pouvoir de la Chambre des députés, en matière financière, fût plus étendu que ceux du Sénat, une telle proposition aurait certainement été rejetée.

M. le Président renvoie aux deux commissions les projets tels qu'ils ont été transmis par le gouvernement, étant bien entendu que les deux commissions souverainement dépendront absolument de leur moralité.

La séance adjournée à 3 h. 1/2.

Le secrétaire de la commission,

*Vander*

Séance du jeudi 7 Décembre 1876.

Présidence de M. Puyer Bourcier

M. Vander donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté après quelques observations prononcées par M. Leucat, au sujet des paroles qu'il a prononcées à la dernière séance. L'opinion de M<sup>me</sup> Leucat a été plus modérée que celle qui est exprimée au procès-verbal.

M. le Président La commission se trouvant saisie du budget des dépenses de tous les ministères, il serait désirable de savoir de quelle façon la commission entend diriger les travaux.

M. Bocher on croit pas qu'il soit possible au Sénat de voter le budget, même en y mettant le plus grande sévérité et en écartant toutes les difficultés qui pourraient se produire.

M. le Président Le Sénat va être saisi aujourd'hui même du budget des dépenses. La commission va donc se

trouver en mesure de décider définitivement à quelle dépense.

Reste la question de savoir si nous devons examiner le budget des dépenses sans celles des rentes. C'est là que se trouve la difficulté.

M. Bocher Demande seulement à la commission si elle croit avoir le temps nécessaire d'arriver à un résultat quelconque.

M. Gouin répond que les sous-commissions doivent se mettre en mesure d'achever leurs rapports le plus vite possible. Pour le ministère de la guerre, par exemple, on pourra examiner le rapport à la prochaine séance de la commission, le mardi lundi et le dimanche jeudi. Il n'y sera une discussion devant tous les ministères.

M. Bocher croit que le temps devant à marquer, il ne soit pas possible à la commission et au Sénat de faire une cause sérieuse.

M. Pouyer Quertier. Il n'est pas possible de mesurer le temps nécessaire. Si le Sénat met dans ses discussions sur le budget plus de temps que nous ne pensons, il peut se faire que nous ne puissions voter le budget des rentes. Quant au budget des dépenses nous le voterons probablement. La commission fera le plus possible ses travaux, elle finira en un mot, à quelle heure.

M. Caillaux. Si on apporte des modifications au budget des dépenses, il est à craindre quelque rapidité que mette davantage la commission dans l'examen des lois de finances, il est à craindre que le Sénat ne puisse voter tout le budget. Nous nous trouvons alors dans la nécessité de voter des dispositions provisoires, ce qui est un expedient détestable, et le budget de 1877 restera ainsi en suspens. Il y a donc là la grande question.

Les Derniers votés de la Chambre des Députés pourront qu'en supprimant certains crédits, elle a eu l'intention de supprimer l'institution même à laquelle ils étaient affectés. Il y a là un extrême danger et le Sénat doit maintenir tous ses droits.

M. Balsie. Il y aurait de grands inconvénients à abandonner l'ensemble par le Sénat de la loi de finances. C'est surtout pour la première année que cet inconvénient serait grave; il y aurait un précédent dont on pourrait se prévaloir pendant les années qui suivent. Une telle disposition oblige la chambre des Députés à une époque distante et le retard de cette année pourront se reproduire chaque année. Je crois donc que nous devons procéder à l'examen de la loi de finances et voter les amendements. Mais il importe de poser nos travaux. Si nous n'y apportons pas autant de zèle que possible, on nous rendrait responsable de la mise des dispositions provisoires, et il ne faut pas que nous allions au devant de cette responsabilité.

Le ~~soir~~ employons le mois de Décembre jusqu'au dimanche, ne serait-ce que pour diminuer autant que possible le nombre des douzièmes provisions.

M. Bocher. En présence du temps si court qui nous est accordé pour voter le budget, ne vaudrait-il pas mieux l'accepter tel qu'il est, sans à affirmer les droits du Sénat.

M. Avel ignore si est possible de voter les deux budgets d'ici au 31 décembre. Ce qui le préoccupe surtout, c'est de voir peut-être apporter trop de précipitation dans les travaux de la commission. Il ne convient pas de voter un budget provisoire en laissant les droits du Sénat. C'est une sorte d'abstention. Il faut agir absolument comme si nous comptions avoir un temps utile, et faire, si la chose devient indispensable, nous voterons une douzième provision.

M. Battie. Je ferai observer que si nous adoptons le budget tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés, les services dont les traitements ont été supprimés, seront interrompus. Ces vides établis dans le budget de 1878 n'empêcheront pas l'interruption d'une année, et le crédit supplémentaire n'empêcherait pas l'interruption temporaire pendant un ou plusieurs mois.

M. le Président. La commission mettra dans ses travaux toute la sécheresse possible. Toutes les ressources qui devront être faites seront maintenues dans leur intégrité. Mais, en présence de l'inépuisabilité du temps ne vaudrait-il pas mieux voter le budget en bloc ? Quel le monde sait que le Sénat n'est saisi que d'aujourd'hui du budget des dépenses, si si nous nous trouvons dans la nécessité absolue de voter des douzièmes provisions, la responsabilité de cette mesure extrême devra retomber naturellement sur la Chambre des Députés qui avait du terminer son vote depuis long-temps. La commission et le Sénat sont à l'abri de toute attaque.

M. Vandier. Il ne faut pas abandonner les prérogatives du Sénat. Si le Sénat fait des concessions pour le budget de 1877, cela ouvrira un précédent fâcheux, qui pourrait porter atteinte aux droits du Sénat. La douzième provision est le moindre danger.

La séance est levée à 3<sup>h</sup> 1/4.

Le secrétaire de la commission,

Vandier

Seance du vendredi 8 Decembre 1876.

Péidence de M. Pouyer Latourtier

La séance est ouverte à l'<sup>h</sup> 4

M. Vander donne lecture du procès verbal de la précédente séance qui est adopté, après quelques modifications.

M. le Président donne lecture à la commission de l'opposition des motifs du projet de loi portant fixation du budget des dépenses de l'année 1877.

M. le Président appelle l'attention de la Commission sur les deux derniers paragraphes de l'exposé des motifs.

Il résulte du premier paragraphe que malgré l'entente du gouvernement avec la commission du budget de la chambre des députés, au sujet de la plupart des modifications qui ont été faites, il a été pris certaines résolutions que le gouvernement a combattues, dans le résultat que les réductions qui en étaient la conséquence ne risquent pas de nuire aux fonctions <sup>et au bonnement</sup> des services publics. Le gouvernement, dans le dernier paragraphe, pense cependant que ces réductions doivent être maintenues, en l'époque avancée, sauf à renvoyer sur les demandes <sup>demandes</sup> primitives, par voie de crédits supplémentaires.

Nous ferons, ajoute M. le Président, hâter nos travaux le plus possible, et examiner, comme nous nous le proposons, chaque budget du ministère, à mesure que le rapport sera terminé. Si on propose des amendements, nous les discuterons. Car le droit d'amendement subsiste toujours, malgré l'exposé des motifs du gouvernement. ~~Il y a la conclusion de rapport.~~

M. Cartiaux demande la lecture des rapports qui sont prêts, aucun amendement ne peut être proposé avant la séance de jeudi.

M. le baron Le Guay. L'exposé des motifs paraît supposer que le Sénat a voté le budget des dépenses, tel qu'il a été voté par la chambre des députés. Il y a là une question très-grave. La suppression de certains crédits porte, en effet, directement sur l'institution à laquelle ils sont affectés. Que fera-t-on à l'égard des fonctionnaires qu'on aura voulu supprimer, ou supprimé les crédits affectés à leurs fonctions, mais qui cependant les auront conservés ? Ils ont pu supposer qu'on renverrait sur les vœux de la chambre par voie d'amendement.

M. le Président voit qu'il faut avant tout hâter les travaux.

de la Commission, et pour la lecture des rapports qui sont joints, tout en maintenant les Droits du Sénat.

M. Gambat de St Croix. M. le ministre des Finances, par la lettre qu'il adresse à la commission, reconnaît au Sénat le Droit d'amender les lois votées par la Chambre des Députés. Aujourd'hui le gouvernement change complètement sa manière de procéder. Il demande au Sénat d'enregistrer pacifiquement et simplement la loi du budget des dépenses votée par la Chambre. Cela est grave, et la question qui se dégage de tout cela me semble être, avant tout, une question de politique. Nous voulons, je crois, maintenir les Droits du Sénat. Pour cela, nous devons faire notre devoir, sans nous préoccuper de l'époque arrancée. Nous avons le Droit d'amender la loi, & la modifier. Il serait, je crois, mauvaise de connaître l'opinion du gouvernement, car si bien il semble nous demander, en quelque sorte, l'abandon de nos Droits, dont il ne parle pas et qu'il n'entend pas d'aucune sauvegarde dans l'posé des motifs.

M. le President. Nos Droits seront maintenus intégralement. Quant à la question des crédits supplémentaires, elle sera étudiée par la commission.

M. de Montgolfier. M. Feray a rendu son rapport sur le budget du ministère de la guerre, en le basant sur la marche indiquée précédemment à la commission par M. M. les ministres de la Guerre et des Finances. Le rapport n'est donc pas fait selon le dernier avis exprimé par le gouvernement.

M. Gambat de St Croix. Maintenant notre Droit. Le changement qui s'est opéré dans la marche que nous a précédemment proposé le gouvernement s'explique parfaitement. C'est une question de confiance qu'on nous pose.

M. Vandier. Ce n'est pas une question de confiance pour le cabinet actuel qui n'existe plus. Ce ne peut être non plus une question de confiance pour le futur ministre, car nous ne pourrons accorder <sup>notre</sup> confiance à un ministre que nous ne connaissons pas. La commission a décidé, hier, qu'elle passerait à la discussion du budget, sans se préoccuper des éventualités qui pourront se produire. Je demande donc la lecture des rapports qui sont joints. Nous devons travailler le plus possible, sans nous arrêter au contraire, à résoudre les mêmes questions.

M. Caillaux. Nous ne pourrons cependant pas intéresser

95

complètement de la situation qui régnait au Sinaï l'exposé des motifs. Nous nous trouvons en face de plusieurs dangers. Il vait bon de entendre M. le Ministre des Finances qui nous dirait de quelle façon il comprend que les Droits du Sinaï soient sauvagardés. Si M. le ministre nous donne des garanties suffisantes, je accepterai, pour ma part, une transaction. Mais je ne pourrai admettre que la Chambre des Députés n'vote du budget pour abroger une loi, comme elle a voulu le faire, notamment pour les amonciers militaires et les sous-préfets de Sceaux et de St-Denis. Je demande donc que M. le Ministre des Finances donne à la Commission des explorations.

M. Delsol. La chambre des Députés ne peut abroger une loi au moyen du budget. Car une loi ne peut être abrogée qu'en votant une autre loi. Il faut, pour cela, le concours des deux chambres. Quant à la question de confiance dont a parlé M. le St-Evre, M. Delsol ne voit pas qu'un cabinet puisse poser la question de confiance, à l'occasion du budget.

Il est entendu que M. le Ministre des Finances sera entendu à la prochaine séance de la commission.

M. Feray donne lecture à la commission de son rapport sur le budget du ministère de la Guerre.

M. M. Gambat de St-Evre, Delsol, Le Guay, de Montgolfier, proposent d'introduire dans le rapport de M. Feray quelques modifications, notamment en ce qui concerne le gendarmerie et les amonciers militaires.

M. de la Fayette. Si ce que la chambre a voté pas certains crédits, il ne résulte pas absolument que l'institution à laquelle ces crédits sont affectés, soit détruite. La loi n'est pas abrogée. Elle reste en suspens. Une commission peut proposer des réductions dans un but économique, elle peut diminuer une partie du personnel d'un service, sans pour cela, détruire le service même.

M. Rouland. La loi est lente, inévitabile voilà le paragraphe. Si nous la tînions, elle ne pourra plus fonctionner. Il est évident qu'en supprimant le traitement de certains fonctionnaires, nous les mettrions, par là, dans l'impossibilité de continuer leurs fonctions, partant, nous anéantirions la loi qui les a institués. Il n'est pas douteux qu'en supprimant le crédit affecté aux amonciers, la chambre vait en l'intention de détruire la loi même.

M. Ancel. Nous sommes tous d'accord sur un point, à savoir

qu'une commission peut parfaitement proposer des législations.  
La loi de Finances assure l'exécution des autres lois. On ne peut recommander à la Chambre le droit d'abroger ainsi les lois, à sanglé, en supprimant des crédits. Aujourd'hui ce sont les armements. Demain ce sont les sous-préfets de Seine-et-de-St-Denis. La loi n'est pas suspendue ainsi que la prétendu M. de la Fayette. Une loi ne peut être suspendue. Elle est ou elle n'est pas.

M. Alzéel propose à la commission d'adopter les conclusions du rapport de M. Feray sur les armements militaires.

M. Delsol. M. de la Fayette prétend que la loi n'est pas supprimée quand on refuse le crédit nécessaire à son fonctionnement régulier. La loi se trouve ainsi suspendue dans son exécution et la suspension d'une loi équivaut à une abrogation. La commission approuve le rapport de M. Feray, mais elle décide qu'elle ne l'adoptera dans son ensemble qu'après avoir entendu M. le Ministre.

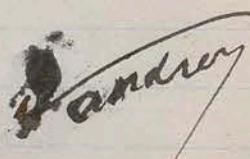
M. Lambert de St Croix donne lecture à la commission de son rapport sur le budget du ministère des affaires étrangères qui est approuvé après quelques modifications.

M. Cordier donne lecture de la première partie de son rapport sur le budget du ministère de l'Agriculture. La lecture de la seconde partie est remise à lundi.

La commission décide qu'elle se réunira dans la nuit de 9 h à 2 h.

La séance est levée à 6 h

Le secrétaire de la commission,

 André

Seance du Samedi 9 Decembre 1876

Présidence de M. Puyer Quertier

La séance est ouverte à 2<sup>h</sup>

M. Sandier donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté.

M. le Président : Messieurs, Vous ont bien voulu me chargé de faire le procès-verbal de ce qui s'est passé devant M. le Ministre des Finances le samedi 9 Decembre dernier.

Toute la commission avait été convoquée chez M. le Ministre pour 11<sup>h</sup> 1/2 du matin. Deux membres étaient excusés M. M. Loucet et Bernard. Le Président a exposé à M. le Ministre des Finances que la commission d'finances du Sénat avait de poursuivre, ses idées, son examen du budget des dépenses dans la séance du Sénat du 7. A ce sujet le Sénat avait demandé quelques éclaircissements.

À la suite de la lettre du 28<sup>me</sup> de M. le ministre des Finances la commission avait reçu communication du budget des dépenses des différents ministères au fur et à mesure de leur vote par la Chambre des Députés.

La réserve avait été faite par la lettre du Ministre de demander au Sénat le maintien de certains crédits proposés dans le projet de budget primitif et qui avaient été rejetés par la Chambre, ou bien l'entallissement de certains crédits rejetés par elle.

Le vote de l'assemblée du budget des dépenses déposé au Sénat ne maintient plus ces réserves et demande au contraire que vu l'époque avancée de l'année le budget soit accepté par le Sénat tel qu'il avait été voté par la Chambre.

Le Ministre se réservait seulement le droit de faire <sup>la Chambre</sup> la demande de crédits supplémentaires si les besoins de différents services l'exigeaient.

Le Président a exposé à M. le Ministre des Finances que le projet de budget définitif des dépenses déposé au Sénat modifiait complètement le sens et l'esprit de la lettre qu'il avait adressée à la Commission le 28<sup>me</sup> d'août et qui avait été confirmée par les lettres qui accompagnaient le renvoi successif des différents ministères votés par la Chambre.

Dans sa lettre en date le 9<sup>me</sup> le Ministre de la Marine a fait le droit de remettre au Sénat de modifier certains crédits établis <sup>affirmé</sup> par le gouvernement et de plus le maintien de certains crédits établis par la Chambre était demandé au Sénat.

La commission désirant entériner dans les termes du Ministre pour faciliter la discussion du budget pour laquelle l'époque arrière de l'année ne nous laissant aucun délai, s'est inspirée des propositions du gouvernement pour faire ses rapports.

C'est ainsi que pour le budget de la guerre la commission demande tout en atténuant les chiffres du projet de budget permis à établir les crédits nécessaires pour maintenir dans la loi l'organisation des armées militaires (et. et.)

La commission ne peut accepter que par une loi de finances une institution créée par une loi spéciale soit supprimée. Les armées militaires existent en vertu d'une loi, pour il faut une nouvelle loi pour abroger une loi en vigueur et pour permettre de supprimer un crédit le fonctionnement <sup>affirment</sup> de la loi ~~établie~~

Il en sera de même de plusieurs crédits pour d'autres ministères.

Le ministre a éprouvé qu'il n'aurait rien à dire contre l'interprétation de la loi donnée par la commission du budget et que c'était sans cette inspiration et d'accord avec le Ministre de la guerre qu'il avait demandé dans sa lettre le rétablissement des crédits concernant les armées militaires et les armées de la flotte. Cependant il avait reconnu avec ses collègues par suite des modifications faites par la Chambre au Budget des Cultes et à différents autres budgets, il valait mieux, en l'époque dardée ou le vote Budget devait avoir lieu, accepter sous toutes les réserves faites dans l'espace des motifs pour cette année seulement le budget voté par la chambre.

Il demandait surtout que si le Sénat voulait faire naitre la question de principes pour faire ses réserves, il choisit un terrain moins délicat que celui indiqué par les Ministères de la Marine et de la guerre et tout par exemple, l'occasion d'une demande de crédits supplémentaires.

Un de nos collègues fit observer au Ministre que pour les crédits supplémentaires dont pourrait étre saisie la Chambre

si la Chambre les rejettait, le Sénat n'aurait pas eu à délibérer, que d'ailleurs ce n'était pas faire un budget que de laisser supprimer des crédits que ce serait d'avance indispensable à la marche des services publics. Que ces crédits supplémentaires étaient être réservés pour les circonstances accidentuelles particulières, qui ne pourraient pas être prises par le budget.

M. De nos autres collègues posa au Ministre la question de savoir si, dans le cas où la commission du Sénat accepterait les crédits dont le maintien aurait été demandé par les Ministres de la Guerre et de la Marine, le gouvernement combattait ou accepterait le maintien ou l'établissement des crédits demandés. M. le Ministre répondit que sur ce point, il ne pourrait prendre d'engagement sans <sup>le conseil du Ministre</sup> consulter ~~ses collègues~~, sans consulter le gouvernement. Plusieurs de nos collègues ont insisté puis du Ministre pour lui faire voir que la commission ne pourrait accepter la situation qui serait faite au Sénat si l'acceptait les suppressions de crédits qui entraîneraient l'abrogation de lois existantes, mais M. le Ministre tout en respectant les scrupules et les convictions de nos collègues, n'a pas pu qui interroger la commission à faire ses réserves sur une question plus secondaire que celle des ammunitions militaires ou de la Marine. La seule raison qui a fait rappeler au gouvernement, par les deux ministres de la Guerre ou de la Marine, les demandes faites dans le principe par les deux ministres, c'est qu'il est très alors indispensable de demander l'établissement de crédits pour d'autres ministères qui auraient été certainement rejetés par la chambre.

M. le President. Je propose à la commission d'introduire la lecture du rapport de M. Vandier sur le budget du ministère de la Marine.

M. Delsol demande à M. Vandier si son rapport prévoit l'établissement des crédits supprimés par la Chambre des Députés.

M. Vandier. Il y a un nouveau projet de loi proposé récemment par M. le ministre de la Marine, portant augmentation du budget de 1877.

M. Leambert de St Croix. Ainsi la marche indiquée d'abord à la commission par M. le ministre des Finances est abandonnée. On saisit la chambre avec son vote qui cependant est définitif d'un nouveau projet incluant le budget voté par elle.

C'est la négociation des droits du Sénat.

M. Bocher. Nous sommes saisis du budget des dépenses qui est devenue une loi que la Chambre ne peut plus modifier quant à présent. Il appartient au Sénat seul qui en est saisi de la modifier un moment.

M. Caillaux. Le dépôt de la loi du budget des dépenses sur le bureau du Sénat dans le budget des ventes constitue une irrégularité.

M. Bocher. Le gouvernement nous dit dans l'exposé des motifs qu'en vue de voter le vote définitif du budget général, il a été devoir diviser en deux projets de loi distincts le budget des dépenses et celui des ventes.

M. Gouin. La situation qui nous est faite n'est pas claire. D'un côté nous sommes saisis d'un projet de loi sur lequel la Chambre a statué et qui est devenu une loi sur laquelle elle ne peut plus revenir, et d'un autre côté, on demande à la Chambre une augmentation de ce budget.

M. Duclerc. Nous devons voter ce budget comme l'a fait la Chambre des Députés tout en réservant nos droits.

M. Vandier. En ce qui concerne le ministère de la Marine un projet rectificatif a été soumis à la Chambre des Députés qui l'a rejeté. Nous ne sommes saisis aujourd'hui également qu'en tant que projet initial.

M. Bocher. En fait il y a un budget des dépenses voté par la Chambre qui nous a été transmis définitivement.

Il s'agit du vote définitif d'un budget où le rectificatif n'y a lieu; mais les chiffres votés le sont nécessairement et il n'est pas possible d'y revenir. Si le ministre de la Marine se trouve dépourvu d'un crédit, le Sénat doit rectifier l'erreur et voter le crédit. Il n'est pas admissible que la Chambre des Députés puisse voter un budget deux fois.

M. Duclerc fait remarquer qu'ayant fait un rapport sur un crédit supplémentaire, il reconnaît une erreur de chiffres dans ce crédit voté par la Chambre des Députés. Le projet rectifié retourne devant la Chambre des Députés qui l'accepte avec la modification. D'un tel exemple qui appliquait une erreur matérielle de quelques centaines de francs ne peut offrir aucune comparaison avec la question actuelle.

Mr. Lambert de St-Croix Ce n'était là qu'une forme d'imposture.  
Mr. Pouyer-Leroux Nous devons établir le crédit demandé sans nous préoccuper du projet de loi. Il serait à discuter que Mr. le Ministre de la Marine établisse le projet qu'il a déposé à la Chambre.

Mr. Delsol Ce qui constitue surtout l'iniquité, c'est que le projet de loi parait vouloir rectifier le budget. Cela affecte les droits du Sénat.  
Mr. Lambert de St-Croix La chambre ne peut pas accepter le projet dans la forme où il lui est présenté. Le ministre ne peut demander qu'un crédit supplémentaire. Lorsque le Sénat est saisi du budget de la loi des dépenses, la chambre ne peut plus renoncer sur son vote. C'est une question constitutionnelle.

Mr. Pouyer-Leroux Nous faisons une demande auprès de Mr. le ministre pour que le projet soit retiré à la chambre.

Mr. Vandier donne lecture de son rapport sur le budget du ministre de la Marine. La première partie est adoptée après quelques modifications sur la forme.

La suite de la lecture du rapport est renvoyée à lundi.

La séance est levée à 5<sup>h</sup>.

Le secrétaire de la Commission,  
Vandier

Séance du lundi 11 x<sup>me</sup> 1876.

Présidence de Mr. Pouyer-Leroux

Mr. Vandier donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté après quelques modifications.

Mr. Cordier continue la lecture de son rapport sur le ministre de l'Agriculture et du commerce.

Chapitre X. Conservatoires et écoles des arts et métiers.

Mr. de la Fayette. Mr. Cordier exprime dans son rapport le voeu de voir fonder une 4<sup>me</sup> école des arts et métiers dans un département du Nord-Ouest. Ce voeu est excellent. Les écoles des arts et manufactures du gouvernement sont très appuyées et jouissent d'un soutien de la partie publique, dont on doit avant tout tenir compte. Il serait donc à souhaiter qu'on en fonde une quatrième.

M. le Baron Le Guay ne put appuyer le vœu émis par M. le rapporteur. Il vaudrait mieux appeler l'attention du gouvernement sur l'utilité qu'il y aurait à substituer un certain nombre d'écoles départementales, afin de leur permettre d'élever le niveau de leurs études. On pourrait obtenir ainsi des résultats analogues à ceux des écoles gouvernementales.

M. Cordier. Les Départements font de grands sacrifices pour leurs écoles. Je voudrais qu'un, celui de la Seine inférieure, qui possède trois écoles d'enseignement supérieur du commerce et d'industrie. L'institution des Départements ~~doit~~ a qu'il ~~doit~~ pourraient faire, mais il n'y a que les élèves des écoles gouvernementales qui peuvent fournir à l'industrie des jeunes gens réellement capables. Ce qui manque à l'industrie, ce sont les ingénieurs et les ingénieurs nous viennent des écoles du gouvernement.

M. le Baron Le Guay. Si, comme le pétition M. Cordier, l'industrie manque d'ingénieurs, il vaudrait mieux fonder une seconde école centrale, car les écoles des arts et métiers ne fournissent que des courtes matières. L'enseignement de ces écoles reposent, surtout, sur le travail manuel.

M. Cordier répond qu'une école centrale dépasserait le but qu'il a proposé. L'industrie ne contient pas parfaitement des jeunes gens qui sortent des écoles des arts et métiers. Ils ont une instruction très solide, et ils rendent de très grands services.

M. le Guay mit qu'il vaudrait mieux formuler un vœu général et dire, par exemple, que la commission émit le vœu que le gouvernement fasse tous ses efforts pour développer et étendre, le plus possible, l'enseignement, soit en créant de nouvelles écoles d'arts et métiers, soit en améliorant celles que les Dépt. ont déjà fondées.

M. Lambert de St. Croix. Pourquoi établir une 4<sup>me</sup> école des arts et métiers dans un Département comme ceux de la région du Nord, dont les ressources sont si grandes, et que peut faire ~~beaucoup~~ ~~un~~ ~~un~~ ~~un~~. Il vaudrait mieux, pour être, ne pas indiquer l'emplacement où cette école devrait être établie.

M. Caillaux. Ce qui fait la force des écoles spéciales, c'est le petit nombre d'élèves qui y sont admis, après concours. Ce qui fait le prestige de l'école polytechnique, c'est le nombre des élèves des écoles qui y sont admis. Si nous multiplions les écoles des arts et métiers, nous aurez un plus grand nombre d'élèves, mais nous n'aurez plus des sujets aussi distingués.

23

M. Pouyer Quertier. On fait une très grande différence, dans nos établissements industriels, entre les élèves qui sortent des écoles départementales et ceux qui sortent des écoles d'arts et métiers. L'instruction de ces dernières est en effet plus complète. Ils sont pourvus de diplômes; enfin ils sont accueillis dans l'industrie avec une force marquée.

M. Bocher. La question est importante, puisqu'il s'agit de pourvoir aux besoins de l'industrie. Toutefois il vaudrait mieux ne donner au vu exprimé dans le rapport qu'une forme générale. Le gouvernement apprécierait.

M. Gouin croit, lui aussi, qu'il serait préférable que le gouvernement subventionnât les écoles départementales.

M. Cordier. Vous ne pourrez pas arriver en accordant des subventions aux écoles départementales, à obtenir le résultat que nous obtenons dans les écoles du gouvernement.

Après ces observations, la commission décide que le vu sera exprimé sous une forme plus générale.

#### Chapitre XII. Encouragement aux pêches maritimes. —

M. Gouin désirerait obtenir des renseignements précis sur cette subvention. Ces renseignements il les a demandés, au ministère de la discussion du dernier budget.

M. Ansel répond que cette subvention est accordée aux marins qui se livrent à la pêche. C'est un encouragement qui est bien fait, car la pêche de terre-neuve et de l'Islande sont, grâce à eux, en pleine prospérité.

M. Bocher est étonné de l'invariabilité de cette subvention.

Il est curieux qu'on demandera des explications sur cette subvention.

#### Article XIII. Poissons et mesures. —

M. de la Fayette croit qu'il aurait été utile d'exprimer un vœu tendant à obtenir une mesure uniforme pour les grains.

M. Gouin demande également un système de mesure uniforme pour les vins.

M. Pouyer Quertier Il est certain que notre système de mesure offre une grande confusion. Il y a en France une trop grande variété de mesures, dont les transactions commerciales avec l'étranger, ont à souffrir. Il serait donc utile de formuler un vœu tendant à demander un système de mesure uniforme pour toute la France.

#### Chapitre XIV. Entrée des établissements thermaux appartenant à l'Etat. Subventions aux établissements particuliers de eaux minérales.

M. Balleu fait un argue que la compagnie ferrière des eaux de

Vichy fait depuis plusieurs années des travaux importants sur le terrains de l'Etat qui ont motivé de nombreuses plaintes, de la part des riverains. Le Ministre et le Préfet sont intervenus pour ordonner la suspension des travaux sans réussir à se faire obéir.

M. Caillaux - Ce que la Commission ne sait pas sans doute, c'est que certains riverains ont fait d'importants travaux pour détourner les eaux à leur profit.

M. de Montgolfier croit que la société fermière des eaux de Vichy mérite plus de ménagements; on la traite un peu太urement. L'organisation de cette société satisfait d'une manière convenable l'intérêt général.

La lecture du rapport de M. Corderier est suspendue.

M. Caillaux - Un rapport sur le budget des affaires étrangères va être déposé aujourd'hui. Je ne crois pas qu'on doive discuter les rapports avant le dépôt du budget des recettes.

Nous avions admis provisoirement la proposition du gouvernement qui consiste à diviser les deux budgets, mais nous étions en droit d'espérer que le jour où la discussion du budget des dépenses rendrait, le budget des recettes serait déposé sur le bureau du Sénat par le gouvernement.

M. de Montgolfier - On pourrait déposer les rapports, mais on les discuter que lorsque le budget des recettes sera déposé.

M. de la Fayette ne partage pas l'avis de M. de Montgolfier. La commission en agissant ainsi semblerait en quelque sorte vouloir imposer au Sénat une condition. Le Sénat doit seul se prononcer sur ce point.

Il est entendu qu'on déposera les rapports qui sont pris, sans soulever la question de la discussion.

La séance est suspendue à 3<sup>h</sup> 20<sup>m</sup> et reprise à 4<sup>h</sup>.

M. Corderier continue la lecture de son rapport.

Chapitre XVII. Secours aux colons de l'<sup>e</sup> Domingo, réfugiés de l'<sup>e</sup> Pérou et du Venezuela et du Canada.

M. M. de Montgolfier et Vandier pensent qu'il est inquestionnable qu'on ait rebâché du crédit proposé par le gouvernement 196 000 francs. Cette diminution jette un trouble de colons dans la plus profonde misère. Ils s'attendaient à recevoir comme les années précédentes une subvention qui les faisait vivre. Ils y抱怨ent et on la leur enlève brusque-

ment. Il a été résolus de procéder au plus tôt au renouvellement.

M. Bocher tout en partageant le sentiment d'humanité de ses collègues, croit cependant qu'il doit astiquer le plus possible les questions qui peuvent produire un désaccord entre le Sénat et la Chambre des Députés.

Rétablis le crédit pour l'Etat, ce serait alors un nouveau conflit.

M. Caillaux L'exposition de 1878 est une vaste entreprise qui doit intéresser la Commission. Il aurait peut-être été à l'occasion d'un budget de demander des renseignements de nature à nous éclairer sur la manière dont cette entreprise est conduite et sur l'emploi des fonds qui ont été votés pour cet objet.

M. Gouin. On soukhera cette question dans le rapport général.

M. Teray annonce à la commission qu'il a reçu le Ministre de la Guerre et qu'il émit de l'interrogation qu'il a en arrière lui que le chapitre concernant l'indemnité de la gendarmerie n'a pas été modifié par la Chambre. Cette indemnité se trouve donc maintenue.

M. Teray propose en conséquence à la Commission de supprimer dans son rapport tout ce qui concerne la gendarmerie.

Quant à la question de savoir si les crédits doivent être votés selon l'opposé des motifs ou la marche inversee par la lettre du Ministre des Finances du 8 juillet. Le ministre de la guerre a répondu qu'il ne pourrait prononcer sans avoir parlé de ses collègues, mais que quant à lui, il maintenait les réserves qu'il avait faites.

M. Pouyer Quertier propose à la Commission d'adopter définitivement les termes du rapport de M. Teray et d'attendre la réponse du Ministre.

M. Gouin croit qu'il faut attendre que le ministère soit formé car les ministres actuels ne sauront pas quelle sera la marche qu'ils adopteront leurs successeurs.

M. Barthie. Il a été décidé que nous examinerions le budget dans tous ses détails au sujet de l'avenir devant la Chambre des Députés. Je crois que nous devons persister à suivre cette marche et travailler comme si nous n'acceptions pas la nouvelle marche proposée par le gouvernement.

M. Gouin persiste à croire qu'il faut mieux attendre que le ministère soit constitué.

M. Lambert de St-Erme. Si la proposition de M. Gouin était acceptée, nous ajournerions, par cela même, la discussion du budget. Nous devons, au contraire, nous hâter le plus possible.

Le Gouvernement dépose les budgets qui ne sont pas contestés.

Cette opinion est acceptée par la Commission.

La séance est levée à 5<sup>h</sup>:

Le secrétaire de la Commission,

Yves Ley

Séance du mardi 12 X<sup>me</sup> 1876

Présidence de M<sup>r</sup> Puyer-Quertier.

La séance est ouverte à 2<sup>h</sup> 1/2

M<sup>r</sup> Vandier donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.  
M<sup>r</sup> Vandier donne lecture des parties de son rapport que la Commission lui aurait demandé de modifier.

Monsieur le Ministre de la Marine que M<sup>r</sup> Vandier a informé de la perte à retour de la Chambre le projet modificatif du budget de la Marine.

Quant aux ammunitions de l'officette, M<sup>r</sup> Vandier prouve qu'il y aurait un moyen de maintenir les ammunitions sans être obligé pour cela de saisir la Chambre des Députés. Le Ministre ayant le droit de se munir dans un chapitre pourrait affecter au service des ammunitions une somme prélevée sur un autre article du budget. Le chef de la comptabilité a dit à M<sup>r</sup> Vandier que le procédé est régulier. Ce serait le seul moyen d'éviter de déstabiliser le crédit supprimé par la Chambre des Députés et déloger ainsi la perspective d'un conflit.

M<sup>r</sup> Bernard se demande si tel expedient serait banalier.  
M<sup>r</sup> Vandier. Oui puisque le ministre a le droit de se munir dans un chapitre.

M<sup>r</sup> Battie. Le budget est voté par chapitre. Le Ministre a le droit de se munir dans un chapitre et peut prélever dans un chapitre certaines sommes pour les reporter sur un autre chapitre. Mais à côté de la question légale, il y a la

question de convention parlementaire.

Mr. Vandier. Cela serait exact si le crédit était voté. Si la Chambre des Députés a le droit de diminuer, le Sénat a le droit d'augmenter.

Mr. Gouin n'admet pas à procéder. Le ministre ne peut pas changer l'estimation d'un article lorsque la commission et la Chambre se sont prononcés sur son effectuation.

Mr. de Montgolfier. La proposition de Mr. Vandier si elle était acceptée, finirait en conflit au risque au contraire un bien plus sérieux encore.

Mr. Roulard. C'est une allégation que l'on fait voter par les deux chambres. Le ministre nous dit qu'il peut se montrer dans un chapitre certain et demande l'autorisation du Sénat, suffisant en soi des deux chambres et le conflit n'est pas évident.

Mr. Vandier fait remarquer que cette proposition lui est absolument personnelle et que le ministre de la Marine n'est pas en cause.

Mr. Delsol comme Mr. Vandier avait voulu trouver un moyen d'éviter un conflit, mais il ne croit pas que la proposition de Mr. Vandier puisse le conjurer. Lorsque la chambre vote un chapitre, elle le fait après examen minutieux de ce chapitre, elle a des dernières précisions sur l'emploi de toutes les sommes. Si nous acceptions la proposition de Mr. Vandier, ce serait en quelque sorte l'autorisation d'un article. Le Sénat ne peut pas modifier le budget sans le concours de l'autre chambre.

Mr. Lambert de St-Erme. Si dans le cours de son exercice, un ministre trouve des ambiguïtés sur un article, il a le droit de les appeler à un autre article. Et si l'on trouve le moyen d'appliquer la loi dans le crédit, il doit le faire sous sa responsabilité. Nous nous trouvons ici en présence d'un vote de la chambre. Le ministre ne peut plus revenir sur un vote acquis en changeant la destination d'un crédit.

Mr. Vandier retire sa proposition.

Mr. Bocher soutient qu'il serait bon que Mr. Vandier mette dans son rapport que la chambre ayant voté le budget des dépenses, on pourrait plus régulièrement être saisi du projet rectificatif déposé le 2<sup>e</sup> juillet.

Mr. Lambert de St-Erme. Cela est en effet très grave. La voie dans laquelle on était entré n'était autre chose que la déposition évidente des droits du Sénat. Au lieu de s'adresser au Sénat en lui demandant de modifier la loi votée par la chambre, on s'adressait à la chambre et on la saisissait du projet rectificatif. C'était la négation de nos droits et nous avons l'occasion de les affirmer.

M. Vandier tendra compte dans son rapport de ces observations  
Séance Colonial

Chapitre XVIII. Subventions au service local des Colonies.

M. le Rapporteur appelle l'attention de la Commission sur un chapitre qui a donné lieu à de graves discussions à la Chambre des Députés.

Le Directeur des Colonies a été violument et injustement attaqué au sujet d'une subvention accordée à l'île de Mayotte pour des travaux d'assainissement. On prétendait que ces travaux avaient été faits par la Compagnie des Comores qui n'en avait été informée la première et on ajoutait que ces travaux avaient été exécutés non pas dans un intérêt général, mais dans l'intérêt unique de la Société des Comores. C'est alors est absolument faux et les documents que M. Vandier a mis les mains dessus démontent ces accusations.

M. Bernard propose d'inviter M. le Directeur des Colonies à venir donner des explications à la Commission.

M. Lambert de l'île Croix estime qu'en faisant venir le Directeur des colonies devant la Commission, ce serait le malheur de nouveau en cause et la Commission tomberait sous le coup de l'interdit.

M. Delsol est d'avis qu'il faut cependant élucider sur cette question, elle peut être soumise à la tribune, et il faut qu'on puisse répondre en connaissance de cause.

M. Bocher. La discussion qui a eu lieu à la Chambre à ce sujet a porté surtout sur le Directeur des Colonies. C'était une question de personne. Est-il nécessaire d'attirer devant l'attention du public sur une question délicate.

Il est convenu que M. le Président et M. Vandier feront une demande auprès de M. le Directeur des Colonies et lui demanderont tous les renseignements de nature à élucider la question.

Le rapport de M. Vandier est approuvé sous cette réserve.

La séance est levée à 8<sup>h</sup> 45.

Le secrétaire de la Commission,

V. M.

Seance du mercredi 13 decembre 1876.

Présidence de M. Souyer. questeur.

La séance est ouverte à 7 heures.

M. Vandier donne lecture à la commission du prov. Vubas de la précédente séance.

M. Latbie donne lecture de son rapport sur le ministère de l'instruction publique.

À propos du Chapitre 1<sup>er</sup> dans lequel on propose des augmentations pour tous les fonctionnaires du ministère de l'instruction publique, M. Lambert de la Croix, fait observer que ces augmentations de traitement renvoient évidemment à l'équilibre que le budget général de l'état avait établi entre tous les fonctionnaires et que, notamment les augmentations proposées pour les inspecteurs d'académie paraissent exagérées.

M. Poulard fait observer qu'il est nécessaire de favoriser l'impulsion et d'élargir, autant que possible, la répartition de l'ordre de fonctionnaires, en raison de l'importance de leurs attributions. Tel fonctionnaire qui servirait ses enclaves inspecteur d'académie ne veut pas accepter ces fonctionnaires, à cause de la faiblesse du traitement.

M. Latbie ne conteste pas la difficulté qui peut se présenter, à un moment donné, pour le recrutement de l'inspection, mais il y a un autre danger qu'il faut éviter, c'est de détourner de la carrière du professeur, en accordant une force trop grande à l'inspection, du moins plus apte à faire de la science qu'à l'administration. - Il y a donc un risque à garder.

M. le Secrétaire de Guay appuie les observations de M. Poulard. L'inspecteur d'académie aura un contrôle sur les lycées. Il est en rapport avec les membres du conseil général, les maires. Sa position n'a pas pu être trop élevée, dans l'intérêt du service.

M. Latbie répond qu'en général l'inspecteur d'académie s'occupe peu des lycées. Son attention assez longtemps sera

absorbé par l'instruction primaire - des professeurs, ceux  
et professeurs sont la véritable armé de l'institution publique;  
il faut éviter de l'affaiblir, en encourageant ces hommes  
d'état qui la composent à passer sous l'inspiration.

On pourrait, tout en approuvant en principe, les  
motifs qui ont engagé le ministre à proposer une  
augmentation des traitements des inspecteurs, indiquer  
nettement qu'il ne faut pas aller plus loin dans cette  
voie.

La commission donne son assentiment à cette manœuvre  
d'envoyer la question -

M. le Baron de Guay demande pourquoi l'inspectorat  
de Versailles touche un traitement égal aux inspecteurs  
de la Seine?

M. Batbie lui répond que l'assimilation a toujours  
existe : Le lycée de Versailles est le seul qui concoure  
aux lycées de Paris - Il serait difficile de revenir sur une  
situation acquise depuis si longtemps.

M. Batbie continue la lecture de son rapport.  
Les chapitres II, III, IV, V et VI ne donnent lieu à aucun  
éclaircissement.

Chapitre VII. FACULTÉS. M. Batbie propose,  
d'accord avec le ministre, de rétablir le droit de 4000 francs  
supprimé pour les facultés de théologie -

M. de Lafayette demande au rapporteur de donner  
des explications sur les motifs de ce rétablissement.

M. Lambert de l'Étang estime qu'il y a grand  
intérêt pour l'état à courir un enseignement  
de théologie qui soit en dehors de celui qui sera  
donné par les facultés libres - Dans les chaires  
de l'état, les questions si délicates de rapport  
de l'église au état seront toujours traitées  
d'une manière plus libérale - Il faudrait peut  
être, dans le rapport, au propos de l'étude au sujet  
sur l'argument relatif aux libertés gallicanes  
qui a été mis en avant pour justifier la suppression  
de la faculté de théologie.

M. Poulanc appuie la manœuvre de roi de  
M. Lambert de l'Étang.

M. Babbie donnera dans son rapport moins de développement aux griefs qui ont été invoqués à la Chambre des députés contre l'enseignement théologique, et sur l'observation présentée par M<sup>me</sup> Boulard il fera remarquer d'une manière bie<sup>n</sup> nette l'erreur qui a été commise au sujet des écoles libres ou autres qui suivent le cours de la faculté de Poitiers.

#### Chapitre XV. - Langues orientales.

Une augmentation de crédit a été votée par la Chambre à ce propos, M. Lombard de Ste Croix fait remarquer qu'en dépit qu'on proposait cette augmentation au budget de l'instruction publique, on diminuait le crédit affecté aux langues orientales au ministère des affaires étrangères. Les deux institutions avaient approuvé ensemble l'anomalie et chagrinante.

#### Chapitre XXVII. - Publications relatives à l'histoire de France.

Une augmentation a été votée par la Chambre des députés.

M. M. Boulard, Bocler et Gouin sont obscurer que cette augmentation n'est pas justifiée. Il y a là véritablement un abus de l'augmentation. Ce crédit est l'indice d'un parti pris.

M. Babbie voit que le crédit voté pourra être utilement dépensé; des publications importantes sont en retard; néanmoins si la question était autre, il ne proposerait pas d'augmenter le crédit annuel de 120 000 francs qui lui paraît devoir répondre à tous les besoins. Mais si la Soc. Commission, dans l'espace qu'elle a fait du budget de l'instruction publique, n'a pas proposé de révision de cette augmentation, ainsi que sur beaucoup d'autres qui sont beaucoup moins justifiées, c'est qu'il elle a vu dans l'augmentation l'ennat dans un voie qui ne servait pas politique. La Chambre ayant voté récemment le ministère de l'instruction publique; si les crédits avaient été réduits par le Sénat, ou si manqueraient pas de venir dans le pays que nous nous opposons à l'instruction populaire et au

développement de la science. L'ulla telle considération qui ait enjoué les soi. Commission de proposer des réductions, non seulement sur le Chapitre actuel, mais encore sur ceux qui pourraient être examinés.

M. H. Duclos et le Guay pensent que si l'avis n'est pas suffisant, il faut nettement le dire et proposer la suppression de l'augmentation de 30000 francs votée par la Chambre.

M. Lambert de St Croix rappelle les explications qui viennent d'être données par M. Battie. Si on revient sur le Chapitre 27, il faut absolument revenir sur le autre. La Chambre a voté augmentation de 12000000 le budget de l'instruction publique. Or au le public, on a pu voir que ce crédit supplémentaire serait appliquée aux école Communale et à la suppression de l'instruction. Il n'en est rien. Le traitement de tout le fonctionnaire a reçu une augmentation considérable. Si on veut rétablir l'équilibre rompu sur ce point, il faut le rétablir partout. Cela nous conduirait bien loin. Nous pourrions simplement exprimer ce regret dans le rapport, qu'on soit allé si vite et si loin, et faire nos réflexions.

M. Bocher appuie la proposition de M. Lambert de St Croix.

La Commission s'assorti aux observations qui permettent d'être princielle et décide qu'à la fin. Commission sera à M. le ministre pour lui demander l'emploi qu'il compte faire du crédit supplémentaire accordé sur le Chapitre XXVII.

#### Chapitre XXVII. Bourses.

Il a été son rapport, M. Battie met le peu que les études boursières soient, chaque année, soumis à un examen qui permette de refuser la bourse à l'étude qui ne profite pas de

53

l'instruction qui lui est donnée.

M. M. Bœcher et Boulard se rendraient pas que l'encreur fut officiel. Il y a nécessairement à signaler les boursiers à leur camarades - le procureur du Roi peut donner des notes et le ministre statuera. Mais un règlement précis serait difficile à établir -

M. Brabie se rend à cette observation et supprimera dans son rapport ce qui est relatif à l'encreur annuel.

M. le Pou de Guay désirerait qu'une plus grande facilité fut donnée pour le changement des bourses d'un Roi à un autre. Lorsque les parents de l'élève boursier changent de résidence, ils ont beaucoup de peine à obtenir que leur enfant soit rappelé. Deux : Il y a là un intérêt d'éducation en même temps que d'instruction.

M. Brabie répond que les bourses sont données pour les boursiers les moins encombres, mais que toutes les fois qu'il le sera et possible, la translation de la bourse a lieu. Il serait difficile de proposer, dans le rapport, une mesure générale. C'est une question administrative qui dépend du ministre.

M. le Pou de Guay demande que le rapporteur recommande au ministre la conservation de bourses et de  $\frac{1}{2}$  bourses de demi-pension. C'est un système qui a parfaitement réussi dans un département qu'il a administré.

M. Brabie reconnaît l'utilité de cette demande et il en fera mention dans son rapport.

Chapitre XXXIV. - Le crédit en augmenté de trois millions -

M. Bœcher fait observer que cette augmentation correspond à la construction de 2000 écoles, et demande si le Roi a été dépensé.

M. Brabie répond que le crédit s'applique aussi à l'approvisionnement d'écoles existantes et que la demande de subvention tout nombre, au ministre. Elle suffit à absorber l'augmentation votée par l'Assemblée -

M. Gouini voudrait que les communes où on trouvait

eucre des violents, minter, alors que la loi le obligera à avoir une école séparée pour les garçons et la fille ne pourront recevoir aucun subventionnement. Il sera un moyen de faire unes des abus graves qui pourront se produire.

M. Battie timora compte cette observation.

2<sup>me</sup> Section - Beaux-arts -  
Chapitre 40 - Ecole des Beaux-arts. -

M. Lambert de 5<sup>te</sup> Croix dirigerait que l'école fut aménagée plus largement. On pourrait exprimer le même vœu que pour l'école de droit.

M. Battie fait remarquer que la question n'est pas la même - l'école de Droit rapporte à l'Etat; l'école des Beaux-arts est onéreuse. Il ne conviendrait peut être que le ministre qui est déjà si largement pourvu à propos de nombreux dépenses.

Chapitre 41 - Trésorier de l'Etat Général -

M. Battie, dans son rapport, constate une irrégularité dans la façon dont le traité a été passé avec les peintres, marges de la dérogation. On a absorbé le vœu de 400 000 francs en trop au pour un travail unique.

M. Lambert de 5<sup>te</sup> Croix prend que cette partie du rapport devrait être modifiée. La sécession devrait être rejetée, non pas sur le, mais sur l'énergie - le vœu annuel n'était donc pas en totalité absorbé - Il y a intérêt à favoriser la grande peinture, et le ministre ne laurait pas blâmé pour avoir dévié l'avenue de la décoration de l'Etat Général. C'est le nom de la Sainte qui a initié la sécession - la Chambre.

M. M. Roche et de Montgolfier présentent des observations dans le même sens.

M. Battie répète si la sécession devrait être

55  
un effet être reportée sur 8 émissions et modifier au  
conseil pour son rapport.

### Chapitre 43 - Subvention aux Théâtres.

M. Lambert de Th. Broix voudrait que la  
commission appelle l'attention du ministre sur  
la gestion du grand opéra. Le prix des places a été  
augmenté, contrairement à l'avis de la commission  
des beaux-arts, et les artistes qu'on fait entendre  
sont très-médiocres.

M. Bernard appuie cette proposition. Le Théâtre  
subventionné n'envisage pas de faire faire  
payer du prix aussi onéreux.

M. de Lafayette n'a fait aucun mouvement  
à l'élaboration du prix des places. S'il y a enigie  
le public vers des places au guichet.

M. de Montgolfier n'a pas que la  
question soit assez importante pour que la  
commission du budget, qui aurait tout à observer  
à faire, lue des questions autrement grosses, puis  
la traite utilement.

M. Prabie fait observer que la subvention  
est fatidiquement due au directeur de l'opéra et que  
la commission serait incomplète pour traiter  
la question. L'est rôle à la commission  
des beaux-arts.

La commission décide que M. Prabie  
puise, mouvements qui vont être indiqués dans  
le livre de la séance, et qu'il dépose son rapport  
son rapport à la première séance du décret.

La séance adjournée à 6 heures.

Le secrétaire de la Commission.

J. M. Dufay

Scénie du Jeudi 14 Xbre 1876.

Présidence de M. Souyri, questeur.

La Scénie est ouverte à 1 h. 1/2.

M. de Mongolfier donne lecture du procès-verbal de la précédente Scénie qui est adopté.

M. Vandier rappelle à la commission qui à la suite de la discussion qui a eu lieu dans une des dernières séances, au sujet de l'application des fonds votés par l'Assemblée Nationale en vue de l'assainissement de l'île de Mayotte, il avait été décidé que M. le Président fût M. Vandier demanderaient à M. le Directeur des Colonies des renseignements de nature à élucider la commission, sur l'incident relatif à M. le Directeur des Colonies.

Le débat soulevé à cette occasion à la Chambre des Députés portait sur un point à savoir, que des travaux de déseclement de marais et de percements de routes seraient être exécutés par ordre du gouvernement à Mayotte; les habitants intéressés devant être invités à faire connaître leur intention de participer à la dépense et dans quelles proportions.

Le commandant de Mayotte, après la réception de la lettre du ministre relativement à la prescription de ces travaux, nomma une commission pour étudier le mod. de procédure à suivre dans l'exécution des travaux. Cette commission se réunit une première fois le 20 juin 1873. Elle décida que tous les propriétaires seraient informés des travaux à exécuter & pourront faire connaître dans quelle mesure, ils se proposaient d'y concourir.

Dix-neuf lettres furent adressées aux propriétaires présents et aux mandataires des propriétaires absents. La commission se réunit de nouveau le 6 juillet pour connaître les

réponses faites à ces propositions. Les dix meilleures avaient reçu des réponses négatives sauf deux. Les propriétaires présents faisaient savoir qu'ils n'étaient pas assez directement intéressés à ces travaux pour y coopérer. Les mandataires disaient qu'ils ne pouvaient prendre de déterminations sans avoir pris l'avis de leurs mandants. Seule la Compagnie des Comores proposait de coopérer pour la moitié pour les travaux à entreprendre.

La commission accepta l'offre de la Compagnie des Comores et décida

qui il fallait commencer par le déteillage des marais à Rössig. Les travaux furent exécutés et ils ont coûté 10,000 fr. La Compagnie des Comores a participé pour 4,000 francs de manœuvres. Elle n'a pas voulu continuer les autres travaux à exécuter.

On a prétendu que les mandataires des propriétaires absents, n'avaient pas eu le temps d'informez en temps utile leurs mandants des travaux à faire. Lue seule la compagnie des Comores avait été favorisée au détriment de tous les autres propriétaires de l'Ile.

Cette accusation est absolument fausse. En effet, malgré l'offre de la compagnie des Comores de coûter aux travaux à exécuter, les autres demandes auraient certainement été admises, si l'on était produit jusqu'à un crédit de 60,000 fr. 10,000 fr. seulement auraient été employés, et que toute la somme restait à la disposition des habitants.

Le 20 juillet au 31 décembre 1874 aucune demande n'était encore parvenue. Devant l'accusation de cette farce exceptionnelle qui aurait obtenu la compagnie des Comores, il faut chercher un motif qui le justifie; or, il n'y en a aucun. La compagnie n'a touché qu'une somme de 10,000 fr. pour les travaux qu'elle a consciencieusement exécutés. Le surplus de la somme allouée a été employé par le gouvernement lui-même, qui n'a pas trouvé parmi les habitants de nouveaux collaborateurs.

On a dit encore que la route qui a été posée "aurait un intérêt général; qu'elle aurait été faite uniquement dans le but de valir deux propriétés de la compagnie des Comores. Cela n'est pas exact puisque la carte de l'Ile la fait remonter à 1868 et même à 1866. M. le baron de Comboug qui se trouvait à Mayotte en 1868 établit dans une lettre adressée à M. le Directeur des Colonies que cette route existait à cette époque. Voilà la vérité. Ces explications résultent de deux lettres, l'une adressée à M. le Ministre de la Marine par le commandant de Mayotte le 5<sup>e</sup> juillet 1876, et l'autre à M. le Directeur des Colonies le 1<sup>er</sup> juillet 1876 par M. le commissaire de la Marine Herty.

M. Vandier donne lecture à la ~~commission~~ <sup>commission</sup> de la nouvelle réduction qu'il propose à la commission pour l'article 18.

M. Delsol propose de remplacer dans le rapport les mots : les fonds ont été employés au moins de l'intérêt de l'Ile par ceux de : au moins de l'intérêt public.

M. Gourin rappelle à la commission, que la question du projet réparatif du budget de la Marine a été réservée. Il conviendrait pourtant d'avoir de déposer l'opposition d'autant le gouvernement.

M. Duclerc. Il n'y a pas d'inconvénient à déposer aujourd'hui le

rapport de la Marine jusqu'qu'il peut être modifié jusqu'à ce que le hon à tirer  
ait été tiré.

Mr Poncet Lautier propose à la Commission aujourd'hui que le ministre  
est constitué d'appeler dans son sein Mr le Ministre de la Guerre et Mr le  
ministre de la Marine.

Mr Gouin pense qu'il suffisait d'entendre Mr le President du Conseil  
Mr Delsol chargé du rapport sur le budget des cultes, demande aussi si il  
ne serait pas utile d'entendre Mr le ministre des cultes avant de donner lecture  
de son rapport.

Mr Gouin. La commission a déjà entendu Mr le Ministre des  
Finances, au sujet de la marche que le gouvernement a proposée, et de la  
sauvegarde des droits du Sénat. Cette question a été discutée dans le sein  
du cabinet qui a dû prendre une résolution. La commission après avoir  
entendu le President du conseil et le Ministre des Finances aura certainement  
les éléments nécessaires pour prendre un parti en connaissance de cause.

Mr Ansel. Le budget de l'Intérieur ne présente aucune  
difficulté à l'exception de la suppression du traitement par la Chambre  
des sous-préfets de Seaux et de St-Denis. A date du 1<sup>er</sup> Janvier  
le traitement de ces fonctionnaires sera supprimé. Devons-nous le  
maintenir au delà de cette époque ? Il serait peut être bon de  
souligner cette question lorsque la commission entendra les ministres.

La commission décide qu'elle entendra les ministres de  
l'Intérieur et des Finances.

Le rapport de Mr Vandier est adopté et sera déposé.

La séance est levée à 3<sup>h</sup> 1/4.

Le secrétaire de la Commission,

Vandier

59  
Séance du vendredi 15 Décembre 1876

Présidence de M. Pouyer-Luettier

La séance est ouverte à 8h 1/4

M. Vandier donne lecture du procès-verbal de la précédente séance

La commission prend à la nomination du rapporteur du budget général.  
Nombre des votants : 16 majorité abolue 9.

M. Pouyer-Luettier est nommé rapporteur du budget général par 15 voix. Un bulletin blanc.

Après une discussion approfondie, la commission décide qu'elle continuera à examiner les rapports.

Le secrétaire de la commission,  
J. Fernand

Séance du samedi 16 X<sup>me</sup> 1876

Présidence de M. Pouyer-Luettier,

La séance est ouverte à 1h 1/4

M. Bernard donne lecture de son rapport sur le budget du ministère de la Justice

Chapitre XI Cours d'appel.

Dans son rapport, M. Bernard ne se contente pas de discuter la question de la réduction de 46,000 francs appuyée par la chambre des Députés dans le budget des cours d'appel, et dont il demande l'établissement à ce budget, il se livre, en outre, à une série de considérations sur des réformes à introduire dans l'organisation de la magistrature, et dont la réalisation lui fera intérêt plutôt que des augmentations que des diminutions de crédit.

M. Gouin partage l'avis de M. Bernard et pense qu'il serait bon de faire ressortir, dans le rapport, que le nombre des conseillers étant diminué, il en résultera pour les autres un surcroît de travail considérable.

qui nécessitera forcément l'augmentation de leurs traitements.

Mr. de Montgolfier trouve que la phrase, où Mr. Bernard, en parlant de la magistrature de l'avenir se sert des mots : laborieuse et indépendante, semble dire implicitement que la magistrature actuelle ne possède pas ces deux qualités. La magistrature française est la plus indépendante de toutes, et elle accomplit sa tâche, à la fois si difficile et si délicate, avec beaucoup de zèle et d'intelligence.

Mr. de Montgolfier et Gouin proposent donc de supprimer les mots : indépendante et laborieuse.

Mr. Bernard n'a pas mal attaqué la magistrature actuelle. Il a souhaité simplement dire qu'on ne saurait trop faire pour maintenir à ce corps, si méritant, le prestige dont il a besoin et l'augmenter encore en exigeant, pour l'entrée et le maintien dans cette carrière, des preuves de savoir incontestable.

Mr. Bernard efface, dans son rapport, les mots : laborieuse et indépendante, puisque cette bouture paraît à ses collègues pouvoir être mal interprétée.

Mr. Batbie demande à la commission la permission de renouveler une observation qui, déjà, a été faite dans la sous-commission relativement à l'ensemble du rapport de Mr. Bernard.

La sous-commission a trouvé que le rapport avait un caractère trop personnel. Il n'est pas l'opinion d'une commission de finances.

Mr. Bernard est entré dans des détails trop étendus sur les réformes à opérer dans la magistrature, & plus le rapport semble, et le fera, prendre à partie la chambre des députés. Je crois ajoute Mr. Batbie qu'en présence de la situation si délicate dans laquelle nous nous trouvons vis à vis de la chambre, nous ne saurons trop mettre de ménagement dans les expressions dont nous nous servons en parlant Ville.

Il conviendrait peut-être de modifier, dans ce sens, quelquesunes des expressions du rapport.

Mr. de Montgolfier. En établissant le crédit de 40000 francs supprimé par la chambre, nous avons surtout pour but d'empêcher la violation de la loi. Il faudrait donc déterminer plus nettement le point de vue auquel nous nous placons et ne pas entrer dans des considérations qui sont que le débat porte sur des questions étrangères, la seule question qui soit en discussion.

Mr. de la Fayette ne croit pas que, d'où qu'on fait des réductions dans le corps de la magistrature, comme dans tout autre corps de fonctionnaires, il consuivra forcément qu'en poste atteint

à la loi en vertu de laquelle ces corps existent. Ce principe ne paraît pas parlementaire.

M. Battie. Ce que l'on conteste, c'est qu'une chambre puisse, à elle seule, rendre l'acception d'une loi impossible.

M. Spinet. Si la chambre d'accord avec le Sénat a le droit d'abroger une loi par une suppression de crédit, la chambre semble être entrée dans cette voie. Ce sera au Sénat de voir à quel endroit faire.

M. Delsol. La chambre actuelle n'étant pas souveraine ne peut abroger une loi au moyen du budget. Si nous lui donnons le droit exorbitant, nous lui donnons un pouvoir omnipotent. Pour abroger une loi, il faut une autre loi qui nécessite le concours des deux chambres. Et en admettant même que le concours des deux chambres existât, M. Delsol ne croit pas qu'elles aient le droit d'abroger une loi au moyen d'une disposition budgétaire. Ce serait contraindre au règlement.

M. Bocher. Nous nous trouvons ici face à une loi du budget votée par la chambre, mais qui n'est pas pour le Sénat, jusqu'à ce qu'il n'ait avisé lui-même son vote, qu'une proposition. Si le Sénat ratifie ce que la chambre a fait, il est bien évident que cet accord des deux chambres crée une situation désormais inattaquable. Il n'y aura pas de recours contre une pareille décision. Toutefois, il n'est pas sage ni prudent de procéder ainsi à la confusion ou à la confusion des lois spéciales par voie d'arrêts introduits dans une loi de finances.

M. Battie croit que M. Delsol donne trop d'importance aux règlements intérieurs des assemblées. Les assemblées ont le droit de sortir de leur règlement quand elles veulent. Ce règlement n'est pas obligatoire contre l'assemblée, et une loi qui serait votée dans les conditions dont a parlé M. Bocher serait légale.

M. Delsol. Dit que si l'accord des deux chambres pour abroger une loi au moyen de dispositions budgétaires, il n'y a pas de recours contre une pareille décision. La question n'est pas de savoir si l'il y a un recours, il s'agit de savoir avant tout si une pareille décision est constitutionnelle. Or il n'est pas possible d'abroger une loi sans toucher au fond de cette loi.

M. Bocher répète que lorsque deux assemblées sont d'accord pour abroger une loi, il n'y a pas de recours contre leur décision. Il y a des plaidoyers qui militent en faveur de cette opinion.

M. Delsol répond que ces plaidoyers ne s'appliquent pas au cas de l'abrogation des lois au moyen de suppression de crédits.

M. Gouin Il y a une théorie qui nous donne absolument le droit de décliner des crédits. C'est donc demander à la chambre des députés le droit d'abroger.

M. Bernard L'accord des deux chambres est indispensable pour abroger une loi. Il y a une loi qui fixe le nombre des magistrats, le nombre n'en peut être fixé par la volonté des deux chambres. En établissant le crédit supprimé par la chambre, nous assurons l'exécution de la loi.

M. le Président trouve comme M. Baille que le rapport de M. Bernard est un peu râpé avec la chambre des députés. Il s'attaque trop à la commission du budget. Il contient peut-être trop de détails sur les réformes à opérer dans la magistrature. Enfin il faut trop sentir l'insuffisance du traitement et donne ainsi des armes aux personnes intéressées pour demander au ministre des augmentations de traitement. Il vaut donc de modifier les termes du rapport dans un sens plus modéré.

M. Bernard tiendra compte des observations qui ont été faites.

M. de Montgolfier demande si certains tribunaux ont droit à être élevés à une classe supérieure lorsque la ville où ils siègent a pris une grande extension. Le tribunal de St Etienne, par exemple, ne devrait-il pas être élevé à une classe plus élevée aujourd'hui que cette ville compte 150 000 h.? La situation n'a pas changé. C'est en vain que des réclamations ont été adressées au gouvernement pour changer cet état de choses. N'y a-t-il pas dans le budget un crédit prévu pour ce cas?

M. Delsol. Il faut pour élever un tribunal à une classe supérieure un décret. Et quelle que soit l'augmentation du chiffre de la population d'une ville, le tribunal qui y siège ne peut passer à une classe supérieure sans un décret.

Le rapport de M. Bernard est adopté sous les réserves qui ont été faites.

M. Ansel donne lecture de son rapport sur le ministère de l'Intérieur. À propos du chapitre III M. Ansel fait remarquer à la commission que le traitement des conseillers de préfecture étant augmenté, ceux de Seine et Oise demandent aussi une augmentation. Ceux demandes est fortement appuyée par M. Béraldi. Je n'ai pas cru devoir parler de cela dans mon rapport; si au cours de la discussion on propose un amendement dans ce sens nous l'examinerons.

Mr. Ansel demande l'élévation des traitements des sous-préfets de première classe. La plupart des fonctionnaires ne sont pas logés. Eléver leurs appointements de 7000 à 8000 francs, et ce n'eût pas permis de faire face aux dépenses toujours croissantes de la vie municipale.

Mr. Battie ne croit pas que la commission des Finances dans ses rapports sur le budget doive céder à la dépense. La résolution que fait Mr. Ansel au sujet de l'augmentation des sous-préfets de première classe, pourrait engager le gouvernement dans une voie qui n'est pas celle qu'on doit suivre.

Mrs. Mr. de la Fayette et Montgauffier approuvent l'opinion de Mr. Battie.

Mr. Bocher. On ne devrait seulement augmenter les sous-préfets de première classe, il faudrait aussi augmenter les préfets. Mais nous ne devons pas agiter cette question, au moment où la Chambre semble menacer les sous-préfets.

Mr. Lambert de St' Croix. On pourrait mettre dans le rapport, par exemple, que nous regrettons que notre situation financière ne nous permette pas d'élever les traitements des sous-préfets de première classe.

Mr. Ansel modifiea son rapport dans ce sens.

Sous-préfets de Sceaux et de St' Denis.

Mr. Ansel dit dans son rapport que la suppression du traitement des sous-préfets de Sceaux et de St' Denis équivaut à la suppression de leurs fonctions qui cependant ont été instituées par une loi qui ne peut être abrogée à l'occasion du budget.

Mr. Ansel a demandé des explications à Mr. le Ministre de l'Intérieur au sujet du paiement du traitement de ces deux fonctionnaires, qui, si on leur rapportait à la décision prise par la Chambre des Députés à leur égard ne devraient pas recevoir de traitement passé le 1<sup>er</sup> janvier. Le Ministre a répondu à Mr. Ansel, que leur traitement lui serait continué jusqu'à l'abrogation de la loi en vertu de laquelle ils existent.

Mr. Lambert de St' Croix ne comprendrait pas qu'en ne demandant pas le détablissement du traitement supprimé par la Chambre, qui, après l'avoir supprimé s'est aperçue qu'il avait fait une chose excessive puisqu'elle a présenté un projet de loi tendant à supprimer les sous-préfets de Sceaux et de St' Denis.

Mr. Rouland. Tout le monde est d'accord sur un point, qu'il

Loi ne peut être rapportée de la même manière dont elle a été faite. La chambre des Députés, là où elle n'avait à examiner que le crédit, et si ce crédit était en rapport avec notre situation budgétaire, a eu l'intention de supprimer les sous-préfets de Seine et de St' Denis. C'est aller trop loin et nous ne pouvons consacrer un tel abus de pouvoir, et l'opinion de M. Ansel doit être maintenue dans le rapport.

M. Lambert de St' Croix pense qu'il y a une confusion. Le budget est une loi qui n'est votée que pour un an, et il ne croit qu'en puisse engager l'avenir au moyen d'une disposition budgétaire.

M. Battier. Ce qui est annuel dans une loi de finance, c'est le crédit. On confond le vote des crédits avec les institutions qui font corps avec les lois de finance.

M. Delsol trouve que, ce qui concerne les sous-préfets de Seine et de St' Denis, la question de principe n'est pas engagée. La chambre a repoussé le crédit qu'on demandait pour ces fonctionnaires, mais elle n'a pas supprimé les fonctions qui par conséquent existent toujours. Pour nous, il s'agit simplement de savoir si nous devons établir le crédit supprimé.

M. Delsol demande à ce que la rédaction soit modifiée dans ce sens.

M. Le Guay. On pourrait dire dans le rapport, par exemple, que nous devons maintenir le crédit affecté aux sous-préfets de Seine et de St' Denis jusqu'à ce qu'une loi supprime leurs fonctions.

M. de la Fayette. La suppression du crédit, je l'ajoute, n'est une fois, ne supprime pas la loi, car enfin si vous trouviez des sous-préfets qui rebroussent bien vers leur fonctions sans toucher de traitement, personne ne pourrait les en empêcher. La loi qui institue les sous-préfets ne sera donc pas abrogée lorsque le crédit aura été supprimé.

M. Rouland. La chambre des Députés en supprimant pour un an le traitement des sous-préfets de Seine et de St' Denis, a suspendu pendant un an l'exécution de la loi qui les a institués. Cette suspension ne peut pas être permise. La chambre le sait bien reconnu qu'elle a déposé un projet de loi tendant à abroger ces fonctions.

M. Ansel tiendra compte dans son rapport des observations qui

ont été faites

Chapitre XXVI Secours aux gens de lettres.

Il y a une augmentation sur ce chapitre de 6000 francs.

M. Batbie fait remarquer que cette somme a déjà été votée dans le budget du Ministère de l'Instruction Publique. Il y a donc double emploi.

M. Abel demande des explications au Ministre.

Le rapport de M. Abel est adopté sous les réserves faites par la commission.

La séance est levée à 6<sup>h</sup>

Le secrétaire de la commission,

Verney

Séance du lundi 18 décembre 1876.

Présidence de M. Pouyer-Luettier

La séance est ouverte à 2<sup>h</sup> 1/4.

M. Bernard donne lecture de son rapport sur le budget du Ministère de la Justice, rapport qu'il a modifié d'après les observations qui ont été prononcées à la dernière séance.

M. le rapporteur après avoir traité la question budgétaire donne son appréciation personnelle sur les réformes qu'il croit utile d'opérer dans la Magistrature. Il le fait dit-il comme rapporteur et sous sa responsabilité personnelle.

M. Delsol n'a pas assez étudié ces questions pour pouvoir donner son adhésion à M. Bernard, mais il se peut que d'autres membres de la commission partagent sa manière de voir. Les mots (sous sa responsabilité personnelle) sont peut-être trop exclusifs. M. Bernard a parlé comme rapporteur.

M. Vandier. Vous ne parlez pas comme rapporteur. Le rapport est l'œuvre de la commission. Vous auriez pu dire : un membre de la commission croit etc.

M. Pouyer-Luettier. M. Bernard pourrait dire, par exemple,

11. sans exprimer l'opinion de la Commission, quelques membres pensent ceci.

M. Bernard diffiera son rapport dans ce sens.  
Le rapport est adopté.

M. Bernard a été frappé des observations qu'à faites M. Bocher au sujet de la transaction qui pourrait être faite avec la chambre des Députés sur les questions d'établissement de crédits. Il a vu plusieurs Députés de la gauche et après l'entretien qu'il a eu avec eux que les renvoyaient à la chambre des Députés une majorité décidée à voter résolument dans la voie d'une transaction ; qu'elle acceptait le rétablissement de trois ou quatre crédits et qu'ainsi les droits du Sénat se trouvaient sauvegardés. Mais pour arriver à ce résultat, il faudrait que ces questions fissent l'objet avant le 31 X<sup>me</sup>.  
Cette époque passée, la transaction serait beaucoup plus difficile.

M. Bernard avait devoir faire part de ces impressions ; il le fait dans un but de conciliation.

M. Battie pense qu'on doit tout d'abord faire les rapports, les faire imprimer et distribuer. Nous venons ensuite que l'Assemblée de conduite adoptera le Sénat.

M. le Président pense qu'on doit résorber la question pour un moment plus opportun.

M. Vandier. Une difficulté s'était élevée dans la commission relativement au chapitre X du budget de la Marine. Deux projets négociatifs ont été déposés. Le premier a été repoussé par la commission de la Chambre.

Le second projet négociatif a été déposé le 2 X<sup>me</sup> dernier. Nous avons décidé que nous prendrions M. le Ministre de l'Intérieur à ce second projet en nous basant sur le principe que la chambre étant dessaisie de la loi des dépenses qu'elle avait votée ne pouvait plus voter sur cette loi dont le Sénat était saisi.

J'ai fait part au Ministre du désir de la Commission qui l'abord accepta la proposition. Le ministre depuis a changé d'avis après avoir conféré avec le ministre des Finances.

M. Bocher. La chambre n'a pas le droit de faire droit à la demande du ministre de la Marine par une proposition additionnelle. Si l'y a eu une erreur commise, c'est au Sénat de la réparer.

M. Ronland. La chambre des Députés a examiné et voté la loi. Son rôle est terminé ; c'est au Sénat qu'il appartient aujourd'hui.

De rétablir le crédit

Quant aux amonciers de la flotte, M. Vandier fait remarquer qu'il ne met pas en cause le ministre, mais il ne peut pas faire connaître son opinion sur l'utilité qu'il peut y avoir à en réduire le nombre.

M. Vandier voit M. le Ministre de la Marine et lui demande de nouvelles explications. L'attitude nouvelle du gouvernement laisse M. Louat toute latitude de son rapport sur le budget de l'Algérie.

M. Lambert de St Croix, à propos des réformes proposées par le général Charny, dans l'administration de l'Algérie trouve que M. Louat semble prendre trop à partie le gouverneur.

M. Louat blâme surtout le but qu'on a proposé de supprimer le budget de l'Algérie.

M. Gouin trouve aussi que M. Louat critique trop les réformes proposées par le gouverneur. Si le général trouvait dans le sens du Sénat des partisans de son système cela pourrait créer à la commission une situation embarrassante.

M. M. Bocher et Vandier pensent qu'il est bon de donner à ces explications une forme plus générale.

M. Louat tiendra compte de ces observations et modifiera son rapport dans ce sens.

#### Chapitre IX Forêts.

M. Louat appelle l'attention du gouvernement sur les incendies qui éclatent si souvent dans les forêts de l'Algérie et qui prennent le caractère d'un véritable fléau. La répression est insuffisante. Il demande que les rapports qui sont dressés par l'administration algérienne au gouvernement fassent connaître exactement les incendies et les causes de ces incendies.

M. de St Croix fait remarquer que ce sont là des questions administratives dont les chambres ne peuvent étre saisies.

M. de la Fayette demande à M. Louat si la loi de 1888, non contre les incendies votée par l'Assemblée Nationale n'a produit aucun effet?

M. Louat répond que pendant l'année qui suit la voté il n'y eut pas d'incendie. La seconde année quelques incendies éclatent à la suite desquels on appliqua de légères amendes. Et enfin la troisième année, les incendies prirent une proportion effrayante. Cette loi est donc insuffisante. Il faut arriver à rendre les tribus responsables. Il me

autre mesure c'est de demander la publication des rapports sur ces événements.  
M. Lambert de St Croix craint que ces rapports que demande  
M. Louvet ne soient pris pour de la défiance à l'égard du gouvernement.  
M. Louvet tiendra compte de ces observations.

À propos de l'attribution des terrains domaniaux M. Louvet  
présente des observations à la commission. Il y a là des abus qu'il  
est bon de signaler.

À la suite de l'arrangement à la Russie de l'Alsace Lorraine il  
fut commun qu'on donnerait des terrains domaniaux aux  
Alsaciens Lorrains qui on posseut la demande M. Louvet qui  
fit rapporter de cette loi jointe avec la commission que ceux qui  
occuperaient la situation qui leur était faite ne pourraient le  
faire utilement s'ils ne disposaient pas d'une somme de 5000 francs.  
42 familles profitèrent du bénéfice de la loi votée et elles se trouvèrent  
si bien que trois ans plus tard les terrains qui leur avaient été  
donnés avaient pris une valeur quadruple.

Le général Gueydon, gouverneur de l'Algérie fit un règlement  
aux fermes duquel tout individu sortant de France pourrait  
obtenir à titre de location 8 huttes de terre. La police  
allemande a profité de cela pour envoyer en Algérie des bandes  
de mendicité qui y arrivèrent dans un état de dénuement  
effrayant. On les approvisionna de tout et on n'obtint aucun  
résultat satisfaisant.

M. Louvet tient le vœu qu'on devrait à l'avenir donner les terres  
domaniales à l'adjudication.

Sur l'avis de M. Lambert de St Croix que le passage du  
rapport semblerait jeter un blâme sur l'administration M. Louvet  
consent à le supprimer.

Le rapport de M. Louvet est adopté sous la réserve des observa-  
tions qui ont été faites.

M. Bernard donne lecture à la commission de son rapport sur  
le budget de la légion d'honneur.

Le rapport est adopté.

M. Bernard ayant été obligé de s'absenter pendant la lecture  
du rapport de M. Storck sur le budget du Ministère de l'Intérieur  
Demande à présenter quelques observations au sujet de l'augmentation  
du traitement des conseillers de préfecture de la Seine dont le  
traitement a été porté de 8000 à 18000 francs. Les conseillers  
de Préfecture de Seine et Oise se sont émus de la situation faite à

6

leurs collègues de la Seine... Ils ont pensé que Versailles était le siège du  
gouvernement, ils devraient faire une séparation intermédiaire entre les  
conseillers de préfecture de la Seine et les conseillers de préfecture de  
1<sup>re</sup> classe. Cette séparation avait à grand avantage de créer une séparation  
marquant dans façon significative les droits d'ancienneté.

On aurait pu en raison de cela réclamer 1000 francs au traitement des con-  
seillers de préfecture de la Seine et reporter ces 1000 francs sur le traitement  
des conseillers de préfecture de Seine et Oise et créer ainsi une séparation  
intermédiaire entre les conseillers de préfecture de la Seine et les conseillers  
de préfecture de 1<sup>re</sup> classe.

Mr. Antoine répond que plusieurs demandes ont été faites dans  
ce but, mais qu'il n'a pu faire valoir ces considérations dans son  
rapport. Si l'on présente des amendements, on les examinera.

Mr. Bocher croit que la commission à la veille de l'adoption du  
budget, devrait par l'organisme de son Président déclarer à la tribune de  
quelle façon elle a procédé dans ses travaux, la part de consultation  
qu'elle a faite et l'activité qu'elle a employée à l'acquérir de la tâche  
qui lui incombe. Il faudrait faire rester que si la commission  
demande le renouvellement de certains crédits, c'est uniquement dans le  
but d'ajuster qu'en touche aux lois existantes. Mais que nous espérons  
que le bon sens, le respect de la loi et l'intérêt commun triomphent  
de ces difficultés qui ne sont qu'apparentes. Il est bon ajouté  
Mr. Bocher que le pays sait tout cela.

Mr. Gouin désirait qu'on fît assister surtout la séparation avec  
laquelle barre la commission pour arriver à voter le budget le  
31 X be.

Mr. Bernard pense qu'il ne faut pas jeter un blâme sur la  
pétendue lutte avec laquelle aurait procédé la Chambre des Députés  
qui a examiné le budget dans la plénitude de son droit.

Mr. Rouland partage l'avis de Mr. Bocher. Sans blâmer  
la chambre des Députés, on peut apurément dire que nous avons été  
saisis du budget à une époque très avancée. Il est utile que Mr.  
le Président insiste sur le fait tout en conservant de grands meno-  
gements à l'égard de la chambre des Députés.

Mr. Deltot reconnaît qu'en fait la commission n'a demandé  
le renouvellement d'un seul crédit qui n'a pas été compris dans les  
demandes primitives du gouvernement. Il approuve l'idée de  
transaction, mais il voit qu'il serait imprudent de trop accentuer cette  
idée.

M. Caillaux donne par voie d'avis à la commission avant de donner lecture de son rapport sur le Ministère des Travaux Publics relativement à certains crédits très importants dont il demande la suppression. Ainsi M. Caillaux ne peut à mettre le crédit alloué au nouveau service du Contentieux qui a été récemment créé. Ce service était fait par des ingénieurs. Il appartient donc au M. le Ministre des Travaux Publics.

M. Caillaux demande également la suppression de plusieurs autres crédits très importants. La commission après une discussion approfondie, décide qu'avant de prendre un parti elle entendra M. le Ministre des Travaux Publics.

La séance est levée à 6<sup>h</sup>  $\frac{1}{4}$ .

Le secrétaire de la Commission,  
J. Vautour

Séance du mardi 19 décembre 1876

Présidence de M. Souyer. questions

La séance est ouverte à 9 h. 11.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Bernard donne lecture à la commission de son rapport sur le budget de l'imprimerie nationale.

La discussion qui a été soulevée à la Chambre de députés portait sur ce point, à savoir qu'un traité daté du 31 juillet 1874 a été signé par M. de Fourtou, alors ministre de l'Intérieur et M. Paul Dalloz. Ce traité stipulait que l'imprimerie et la publication du moniteur des communautés, précédemment faite par l'imprimerie nationale, seraient confiés à M. Paul Dalloz.

Cette convention fut faite, en titre de transaction, pour mettre fin aux contestations existantes entre l'Etat et M. Dalloz, au sujet du traité qui lui

concernait l'impression et la publication du journal officiel, traité signé par M. Casimir Périer, ministre de l'intérieur. M. Dalloz déclarait, dans une contre-lettre, à M. Casimir Périer que dans le cas où l'Assemblée nationale n'approverait pas les conventions signées par M. le ministre et par lui, ces conventions seraient annulées et ne donneraient lieu, de part et d'autre, à aucun reclamations.

Un projet de loi fut présenté à l'Assemblée nationale. aux termes de ce projet le ministre de l'intérieur était autorisé à résilier le traité avec M. M. Wittersheim, et l'exécutif à traiter, pour la publication du journal officiel et du moniteur de l'ouverture d'un M. Dalloz.

L'Assemblée nationale rejetta cette proposition de loi par une fin de non recevoir. Elle se déclara insuffisante pour trancher la question. Dans un sens et dans l'autre. M. Dalloz demanda alors l'exécution du traité signé par M. Casimir Périer, en s'assurant qu'il que l'Assemblée nationale n'ayant pas approuvé ni révoqué ledit traité, il était du droit d'en demander l'exécution pure et simple, ou, à défaut de l'exécution, le paiement de dommages-intérêts considérables.

Le rapport à la suppression du budget de l'imprimerie nationale des sommes affectées à l'impression et à la publication du moniteur de l'ouverture.

Il y a quand il s'est agi d'appuyer la valeur morale de la transaction, deux opinions se sont produites dans la sous-commission : la majorité a été d'accord de ne pas juger la solution et de l'apporter à la décision de M. le garde des sceaux qui apprécierait, sous sa responsabilité, ce qu'il y avait de mieux à faire dans l'intérêt de l'Etat.

La minorité a peur que la dernière ait été faite, et qu'il y ait lieu d'inviter M. le garde des Sceaux à pourvoire, sous délai, la nullité de la transaction.

M. Batbie ne voit pas qu'il appartenne

au Garde des Sceaux de demander la nullité du traité. M. le Garde des Sceaux n'est pas, dans l'espèce, partie contractante. C'est le ministre de l'Intérieur qui a signé le traité ; c'est donc à lui seul qu'il appartient d'en demander la nullité. La majorité de la souv. Commission, en s'abstenant d'inviter le ministre à demander la nullité du traité, a peur qu'il serait peut-être imprudent d'engager le gouvernement dans une voie qui pourrait être fatale à ses intérêts. Laissé du provi. n'apparaît pas clairement. M. Dollo, délégué du gouvernement à l'exécution du traité, signé par M. Casimir Périer, a le gouvernement à une somme considérable. Ses motifs sur lesquels se fonde M. Dollo peuvent être sérieux. La majorité de la souv. Commission n'a pas les éléments nécessaires pour engager la responsabilité du ministre.

M. Bernard. La minorité a peur que le traité ne pourrait être valable et que le ministre compétent devrait en demander la nullité. -

Les conclusions de la majorité sont adoptées. Les conclusions de la minorité sont adoptées. Le rapport sur le budget de l'Institut national est adopté.

La séance est levée à 11 heures.

Le secrétaire de la Commission  
J. Malo

Seance du mercredi 20 decembre 1876

Présidence de M. Pouyer - querier

La seance est ouverte à 1h.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Delfosse continue la lecture de son rapport sur le budget des cultes. Il rappelle en quelques mots les résolutions déjà adoptées dans la précédente séance.

M. Bernard explique qu'il lui et quelques uns de ses collègues n'ont pas assisté à cette réunion de la commission, cela tient à un mal entendu. La convocation pour cette réunion n'a pas été faite régulièrement. Plusieurs membres n'ont pas compris qu'une séance devrait avoir lieu, dès lors, les votes émis dans cette réunion perdraient tout leur autorité, s'ils n'étaient renouvelés.

La commission fait droit à ces observations et décide que la discussion est de nouveau ouverte sur les points qui avaient déjà reçu une solution.

M. Bernard exprime alors que, suivant lui, il y avait lieu sur cette partie du budget de se montrer très sobre de modifications, en raison du caractère irritant de ces débats. Il pense cependant qu'il y a quelque chose à faire, mais il voit que le mieux serait de choisir dans les questions qui ont été soumises à la Chambre, un article sur lequel l'accord pourraient se faire dans la Chambre des députés; après avoir examiné tous les points en l'lieu et sans avoir à se prononcer sur le parti qu'il aurait pris, s'il avait eu l'honneur d'être membre de la Chambre des députés, sur certains points, il estime qu'il serait préférable de ne voter au Sénat d'augmentation de crédit que sur un seul point, l'indemnité aux désevrants. Il adopterait volontiers le chiffre proposé par M. Bardoux, qui fixe à 400 000 francs l'augmentation, et il ne ferait, au besoin, aucun compromis pour porter cette augmentation au chiffre de 600 000 f., comme l'avait proposé le gouvernement. L'écart, sur cette question, n'a pas été assez grand pour qu'on ne puisse espérer qu'une majorité se forme sur cette question.

Cette augmentation ayant pour résultat de donner une satisfaction plus large aux engagements de l'Etat, sans le

cessants et résultant du concordat, le Gouvernement n'aurait qu'plus fort pour eniger d'eux qu'ils remplissent strictement aussi leurs l'état le devoir qui leur incombe en vertu de la même loi. On pourrait faire des réserves pour le surplus.

M. Rouland appuie la proposition, mais jusqu'à concurrence de 400 000 f. seulement.

M. de Lafayette pense que cette augmentation est éminemment utile au point de vue politique - honorez la religion et supprimez l'abus, voilà la règle. Il ne toucherait pas, quant à lui, aux art. 14, 15 et 16. Il n'est pas pour la séparation de l'église et de l'état. Mais si l'on tenu aux art. 14, 15 et 16, il va voter pour l'augmentation des besoins.

M. Delsol continue la lecture de son rapport.

M. Bocher fait une observation générale. Le rapport parle à chaque page de l'opinion du Garde des Sceaux - mais le garde des Sceaux auquel il fait allusion n'est plus garde des Sceaux aujourd'hui - Il serait utile de mieux preciser et de faire connaître l'opinion du Garde des Sceaux actuel.

M. Delsol n'a pu confier au M. Martel qui est indisposé, mais comme il a toujours prononcé le nom de M. Dufaure, chaque fois qu'il a parlé du Garde des Sceaux, personne n'a pu s'y méprendre.

M. Lambert de Croix. Il n'y a pas moins, dans le rapport de M. Delsol, de huit modifications au budget adopté par la Chambre des députés. Il voit bien qu'il partage complètement les idées de M. Delsol sur tous les points et qu'il a reçu son vote personnel comme député. Si ces questions se posent au Sénat, il croit qu'il y aurait lieu pour la commission, afin d'entrer dans les vues exprimées par M. le Député du Sénat et manifestées dans le programme du hier à la tribune, de faire un peu d'électisme et de restreindre, à quelques points seulement les modifications proposées.

Pour lui, le point capital, c'est le rétablissement du crédit pour les bourses de pensionnaires, c'est le recrutement du clergé catholique qu'on a voulu atténuer. C'est un

85

service considérable qui se soit entraîné. Il repousserait en outre la sécession relative au chapitre de St. Denis qui constitue aussi un service public. la retraite du haut clergé. - Comme en reconnaissant la valeur positive de la proportionnalité relative aux désevrants, il renoncerait à l'augmentation proposée par ce que la Chambre, lors d'avoir entraîné le service du clergé l'a au contraire quelque peu amélioré. Il renoncerait, quoiqu'il a voté, au crédit pour l'école des Carmes dans laquelle il voit une institution très utile pour maintenir le lien entre la Société civile et le monde religieux.

M. Melot. Il n'est pas étonnant que ce soit sur le budget du clergé qu'il se soit produit le plus de propositions de modification. C'est le budget qui a été le plus passionnément discuté. C'est sur lui que s'est porté tout l'effort de la Chambre des députés. Il paraît que son rapport constitue une veine de modération. Il y a dans ses points nombreux qui auraient pu faire la base d'une discussion. La déclaration faite à la tribune est conforme, suivant lui, aux sentiments exprimés dans le rapport.

C'est à titre de service public qu'il demande le rétablissement des bourses des séminaires, du crédit pour l'école des Carmes, et qu'il proteste contre les dispositions de loi dont le budget est accompagné :

La disposition législative relative aux bourses et qui a confié la nomination au ministre, bien d'être une amélioration et une garantie de moins, puisqu'aujourd'hui c'est le président de la république qui donne les bourses, sur la proposition du ministre. - La Chambre n'a certainement pas connu à fond la situation. - Quant aux œuvres apportées au crédit demandé dédiées aux désevrants, elles sont inutiles et renatoires. Pourquoi ces certificats d'identité qui s'appliquent tout aussi bien aux non résidants qu'aux résidants? Pourquoi le vicaire du prêtre, puisque c'est lui qui délivre les mandats?

M. Lacet pense qu'il faut éviter de revivrer des débats irritants. M. Melot, dans son rapport, s'est placé sur le terrain de ses préoccupations personnelles; il a défendu ce principe au point 9, rue de la Légation et de leur orthodoxie. Son rapport, fort bien fait du reste, laisse penser une idée de défiance contre ce qu'il regarde comme un empiétement dans le domaine religieux. Est-il prudent de donner à ces puissances l'autorité d'un rapport? On parle au nom de la Commission. Il y a des divergences

d'opinions, même au Yonat. Il n'est pas prudent que chaque rapporteur se place ainsi dans ses convictions personnelles, et sorte du terrain sur lequel la commission doit se placer. Mais modifications, c'est la bête ouverte. Il n'y aura plus de place pour la conciliation - On admet que les lois spéciales, actuellement en vigueur, ne pourront être abrogées par un vote budgétaire ; cependant cela peut arriver par un amendement. Quand on croit une modification utile, on marche à la courroie ou au moins à la provoque par un refus de voter : c'est ce que la Chambre a fait. Certes, une autre procédure serait préférable - Quant aux obligations imposées aux desservants au sujet de leur mandat, on a un certain droit de prendre des précautions ; elles peuvent paraître excessives, surtout introduites dans un loi de finances, mais elles avaient leur cause.

Est-il bon sage d'attaquer de front tout ce qui a été voté par la Chambre des députés - Le rapporteur a traité la question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat ; cette discussion, dans le rapport, lui paraît inutile, puisqu'il s'agit d'une question grave et volumineuse, traitée par la Chambre et qui n'est pas soumis à une délibération.

M. Ancel - Il y a un double danger d'un côté et d'autre ; mais il faut prendre un moyen terme - Il faut être inflexible pour ce qui touche au respect strict de la loi. La question des bourses de l'enseignement fait, suivant lui, une à la loi, puisqu'elle fait obstacle au recrutement du clergé - La question de l'augmentation du traitement des desservants l'intéresse, mais elle ne suscite pas l'initiative d'une loi. Du reste la Chambre, au lieu de diminuer le traitement, l'a quelque peu augmenté ; il s'en contente pour cette année. Les desservants sauront rester pauvres : quant à l'enquête sur les corporations religieuses, c'est un acte de malveillance qu'il reproche.

M. Paillaux ne veut faire que deux observations

générale. La première, c'est que nous devons assurer l'exécution des lois et services publics. La seconde, c'est que nous ne devons pas nous préoccuper de ce que fait la Chambre des Députés. Il faut faire ce que nous voulons, ce que nous devons.

M. Boulard quoique partageant au fond l'opinion des progressistes, il pense cependant qu'il y a place pour une politique transactionnelle. M. Boulard tiendra toujours pour ses intérêts de l'Etat et les défendra, mais il faut du respect pour la religion et il avouerait volontiers tout ce que demande M. Delsol. La Chambre s'est trompée ; elle est restée pour trois ans l'empire de l'ordre du cléricalisme. L'envoyant M. Boulard n'apporta pas l'opinion de M. Caillaux qui demanda qu'il fût mis en avant tous les moyens pour préoccuper de la Chambre des Députés. Il n'y aurait pas de transaction possible si on eut une dissidence sur d'importants détails. Il demanda ce qui est juste et bon ; demanda le vrai modération. M. Boulard acceptera l'amendement sur le communien, il acceptera l'amendement sur les œuvres des séminaires. Quant aux prescriptions nouvelles relatives aux mandats des décurions, il prête à ce droit de se réunir.

Plusieurs membres demandent qu'on mette la question au vote.

M. Battie qui il faut ouvrir à fond la discussion générale qui est la question fondamentale du moment. M. Bernard appelle les paroles de M. le Secrétaire du Gouvernement, si empreintes de l'esprit de conciliation qui commandent toute cette discussion.

M. Boëcher n'est pas d'avis de demander tout pour avoir moins. Il pense qu'il faut bien faire ce qu'on demande, afin d'avoir la chance de faire accepter le vote pour la Chambre des Députés. Il est déjà important que le droit d'amendement du Gouvernement soit reconnu. Si on se présente devant la Chambre avec des protestations ouagées, nous provoquerons des luttes très peu favorables. Il demandait tout,

Nous n'obtenons rien. Protestons contre l'attaque indirecte portée aux sociétés. Quant aux services publics, il faut entendre cette expression dans sa toute significative, signification restreinte à de graves intérêts engagés, autrement, dans cette expression étatique, on engloberait tous les vobis possibles. Tous le strict nécessaire, c'est à la forme politique. M. Delsol voulait avoir abondé dans le sens de M. Boëtius aux conclusions de son rapport. Comme rapporteur, il a fait des concessions. Il s'est restreint le plus possible. La chambre a introduit dans le budget une sorte de législation. Ce sont des dispositions législatives sur des questions où il y a des erreurs courantes, à bascules sur l'évidence des faits. Il n'est pas possible de ne pas les relever.

M. de Lafayette - Nous suivons une marche contrariaire à celle qui avait été suivie jusqu'à présent. Nous abordons avec le système des commissions, pour nous livrer à un système à bon tendre. Bazzelot nous a qui a été fait pour l'instruction publique. Nous l'avons pas approuvée toutes les augmentations; nous l'avons au moins adoptée.

M. Delsol - La question est bien différente. La chambre a augmenté le budget de l'instruction publique, et elle a diminué le budget des cultes. Il y a même raison de statuer, mais en sens inverse.

M. Batbie veut aussi la modération dans les termes, et dans la proportion, mais il tient à être en relation avec la chambre de députés, il doit aussi tenir compte du fait et des idées qu'il professé. Il faut se pencher de cette double situation, et il faut prendre garde d'arriver à se contester personne et à mécontenter tout le monde. M. Batbie admettra le résultat de l'enquête relative à l'opposition, et l'opposition. Mais il n'apprécie pas les motifs qui l'auront par. M. Guichard - La commission avait un premier soi c'est l'augmentation du traitement

29

des décerments ; le chanoine avait donné une certaine satisfaction aux justes estimations des décerments ; cela suffit pour le moment quoique, bien certainement au point de vue politique, il voulut peut être opposer l'augmentation à voter. Quant aux bourses du séminaire, M. Bouthillier jugea le abondante. C'est une question vitale pour le clergé catholique.

On peut citer les art. 14, 15 et 16 par une raison générale, pour ce qui ce sont des lois. Nous on pourrait transiger en modifiant les articles. Dès lors M. Béraldi a proposé un amendement, et l'amendement ne lui semble pas encore donner toute satisfaction aux origines de la situation ; il propose une nouvelle rédaction ainsi conçue :

Art. 15. Les titulaires des bourses dans les séminaires sont nommés et révoqués par décret du président de la République. Un règlement d'administration publique déterminera la formalité de la nomination, de la révocation et de la notification des décrets de nomination ou de révocation.

Art. 16 et 17. - Un règlement d'administration publique déterminera, après une enquête administrative, les formalités qui seront enjoints pour établir la résidence effective des curés, décerments et vicaires dans les paroisses.

Cette nouvelle rédaction mise aux voix et adoptée. Le chap. 1<sup>e</sup>. 1000 f. pour les frais de statistique relative aux établissements religieux est adopté.

Le vote sur le chapitre relatif à l'augmentation des décerments fut ajourné à la fin de la séance. Chapitre 5<sup>e</sup> relatif au chapitre de St. Denis, est adopté comme voter.

Le vote de 29500 f. relatif aux hautes études de l'école des Camées est rejeté par 8 voix contre 7.

L'art. relatif aux bourses des séminaires est adopté par 10 voix contre 5<sup>e</sup>.

L'art. 13 est maintenu à la majorité.

L'art. 14 est supprimé à la majorité.

Les art. 15, 16 et 17 sont modifiés suivant

La résolution ci-dessus proposée par M. Babie  
et qui a été adoptée.

Brâitement des débats.

M. Bernard insiste de nouveau pour que le chapitre  
soit augmenté de 200 000 francs; il a voté contre toutes  
les autres modifications, mais quant à celle qu'il  
propose, elle est essentiellement libérale et politique.  
A ce titre, il regrette que l'amendement Bardoux  
n'ait pas été voté; il aurait même voté la proposi-  
tion du gouvernement, s'il avait eu l'honneur d'être  
député.

M. Boëcher, tout en approuvant l'augmentation,  
ne voit pas d'opportunité de la proposer au nom de la  
Commission de l'Finance, parce que cette augmentation  
n'est pas nécessaire pour assurer le service régulier  
d'une loi - cependant si la question est posée au scrutin  
il votera l'augmentation comme député, bien qu'il  
la reproche par une simple raison d'opportunité au  
membre de la commission.

L'augmentation de 200 000 francs est acceptée par 11  
voix contre 4.

L'ensemble du rapport est ensuite adopté.

La séance est levée et renvoyée à l'issue de la  
Séance du Sénat pour entendre, M. l'abbé  
d'Orléans et M. de Belcastel, Chasseloup,  
le gl. d'Aurelle et l'amiral Dompierre d'Homoy,  
au sujet d'un amendement qu'ils désirent  
soumettre à la Commission.

La Sénate est reprise à 14 h. 1/2. -

M. Chasseloup affirme que lui et ses colla-  
gues sont d'accord avec la commission du  
Budget sur la question de l'augmentation militaire,  
au point de vue du rapport donné à la loi; mais  
il pense qu'il est nécessaire qu'une somme de  
60 000 francs, ou moins, soit dans la loi; au  
delà de cette somme inéquitable, le ministre ne  
pourra pas se montrer dans la loi votée l'au-  
delà.

Il y a quatre parties principales à une telle loi. Elles sont :

- 1<sup>o</sup>. un aumonier titulaire pour chaque agglomération d'au moins 2000 hommes.
- 2<sup>o</sup>. un aumonier pour chaque régiment complet
- 3<sup>o</sup>. un aumonier auxiliaire pour toute agglomération inférieure à 2000 hommes et supérieure à 100, et jusqu'au bout de titulaires et d'auxiliaires que le service l'indique ailleurs.

M. le ministre de la Guerre propose et la commission a nommé des aumoniers titulaires. Ils seraient insuffisants puisqu'il y a 17 groupes de plus de 2000 hommes. Des 219 points déterminés on propose de faire faire le service par des aumoniers militaires. C'en est pour enjouter la loi.

Le projet ne donne pas d'aumonier aux régiments de moins de 2000 h., et au lieu de 850 aux îles, qui figuraient dans les codes, l'un desquels, on en compte plus que 130. - À ce compte, il n'y a pas d'aumonier auxiliaire pour chaque réunion de 200 hommes.

Impossible donc de faire fonctionner la loi au 60000 f. L'amendement proposé entre l'art. 1er mettait sur la voie de la transaction : il demandait 160 000 francs qui seraient insuffisants pour l'exécution complète et certaine de la loi, mais en diminuant le traitement proportionnellement, avec cette somme on pourrait maintenir tous les aumoniers en exercice.

M. l'Amiral Dompierre d'Horrocks. Le ministre de la Guerre sera embarqué. Le cadre est tel que : 58 titulaires actuels vont se trouver sous traitement. Qui deviendront ces titulaires ?

M. de Bélecastel a vu le ministre au conseil, il lui a demandé sur quelles bases il avait établi ses comptes ; le ministre a répondu qu'il s'était rallié à l'amendement de M. Mésine qui lui avait donné un terrain en retournant pour rentrer devant la Chambre des députés ; qu'il avait accepté cet amendement comme un minimum, mais qu'il accepterait volontiers une augmentation, si on la lui donnait.

M<sup>gr</sup> Dupantloup. Il s'est associé à la déclaration de ses collègues parce qu'il se souvient que le principe de la loi a été voté à l'unanimité; mais ceux qui combattaient le projet ont reconnu qu'il fallait donner aux hommes les moyens de remplir leur devoir religieux: Il n'accepte pas la rédaction, parce qu'elle créerait une situation qui ne permettrait pas aux hommes de remplir leur devoir religieux.

M. le Général D'Asselle si j'étais à ses collègues par les mêmes motifs.

Les auteurs d'un amendement s'étant retirés, la discussion est reprise.

M. Thiray nous compte de ce qui s'est passé entre lui et le ministre. C'est lui-même qui a fait ses propositions de réécriture, sous qu'il ait été évidé comme rapporteur au ministre, sans influence sur lui.

Il avait d'abord proposé de demander 17 titulaires, mais il a préféré se rallier à l'amendement Milin. Les auxiliaires ont été fixés à 130, suivant un projet de répartition dressé par le ministre lui-même.

Le qu'il faut, c'est essayer d'obtenir un vote confirmatif de la Chambre.

Il ne peut être question, comme l'a indiqué Monseigneur Dupantloup de réduire les traitements pour répartir la somme sur un plus grand nombre, les traitements n'étant pas suffisants.

Le matin, M. le ministre de l'Intérieur lui a rendu compte de la visite de ses ministres; il leur a répondu qu'il valait mieux laisser les choses à l'état parce que, de cette manière, on avait envie de sauvegarder le principe de la loi. - On va peut être demander, par voie d'amendement, la suppression totale du vétit; il vaut mieux rester dans cette proportion qui n'est que le strict minimum sur lequel nous pouvons nous présenter avec quelques chances de succès devant la Chambre des députés, que

de régler le tout. Nous sommes forts sur ce terrain, restons y.

M. Handier. Les médecins affirment que au 60 000, la loi ne sera pas encadrée ; il faut vérifier les affirmations des médecins, car ce qu'il faut, avant tout, c'est que la loi soit encadrée, nous sommes au minimum si l'on veut, mais qu'on établisse au moins régulièrement l'importance des minimums.

M. Fréay. La loi dit un aumonier titulaire pour chaque groupe de 2000 h. et au-dessus : au-dessus, il n'y a lieu qu'à un aumonier auxiliaire, suivant les besoins du service. Le ministre est le premier et le meilleur juge de la question. Le ministre se contente du vœu, nous devons nous en contenter. Si, par l'expériene, on s'aperçoit que la somme est insuffisante, pour l'entretien minimum de la loi, on verra ce qu'on devra faire l'année prochaine.

M. le Baron de Guays. La loi de 1873 reprend aussi l'aumonier des hôpitaux. Comment entend-on encadrer la loi, en les appliquant à un service nouveau et prévu par cette loi ?

M. Fréay. Les aumoniers des hôpitaux restent quels mêmes comme aumoniers des hôpitaux. Ils admettent qu'il y ait doute, vient-on, pour un seul aumonier, régler le tout ?

L'amendement mis aux voix est rejeté.

M. Caillaux donne lecture de son rapport sur le budget du ministère des Travaux publics.

M. Caillaux a modifié son rapport dans le sens des observations de la commission, mais comme rapporteur, il reprend sa liberté d'action. Son parti de membres de la commission fait des observations sur certains points du rapport du rapporteur de la commission. M. Caillaux répond que si la commission le désire, il retournera toutes ces parties de son rapport, et réservera de produire devant le Sénat son avis sur la question.

M. Bernard ne voulait pas avoir de questions pour exprimer sur elle son avis, mais bien certainement il ne pourra donner son avis uniquement à une rédaction qui contient une critique sur des questions point essentielles et alors que le vote ne serait soutenu ni par aucune modification de crédit. Dans tous les cas, il faudrait entendre le ministre.

M. de Saffayotte appuie les observations de M. Bernard.

M. Basset ne prend pas qu'il soit utile d'appeler le ministre.

Après la lecture du rapport de M. Caillaux, la commission décide qu'elle se réunira demain à midi, pour entendre le ministre des Travaux publics.

La séance est levée à 6 h. 1/2.

Le secrétaire de la commission.

Levée

Séance du jeudi 21 décembre 1876.

Présidence de M. Souyer. Questions.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. de Pariet. Deux amendements sont produits sans concert préalable, au sujet de l'art. 9 de la loi de finances, relatif à l'application des nouvelles voies ferrées désignées dans les art. 1 et 3 de la loi de 1873.

Le premier amendement signé par M. Poirier et que de ses collègues demande l'application de la loi de 1841 et

86

1845 à la construction de ces chemins -

Le second amendement signé par M. de Columbet et seize de ses collègues, dont je fais partie, demande la suppression du paragraphe 4, paragraphe concernant la faculté arbitraire, pour le ministre des Travaux publics, de relancer des départements des subventions, jusqu'à un chiffre que lui juge suffisant pour entreprendre la nouvelle voie ferrée -

Je soutiens également les deux amendements.

Le loi de 1842 avait imposé aux départements le paiement des  $\frac{2}{3}$  de la valeur du terrains nécessaires à l'établissement des voies ferrées. Cette disposition a été abrogée par la loi du 19 juillet 1845 -

Alors, trois réseaux de chemins de fer ont été décrétés et entrepris, le premier sous le Gouvernement de Juillet, le second sous le premier anné de l'Empire, et le troisième en vertu de la loi de 1868. On a procédé d'après les lois de 1842 et 1845, ou par voie de concession.

Par une fatalité étrange deux des deux chemins de fer déclarés d'utilité publique en 1868, n'ont pas été encore entrepris. Le voici du réseau de fer d'Avrillar à St Denis le Marais. On s'aumônier à bien. Cette négligence inexcusable a été signalée à plusieurs reprises, notamment à l'Assemblée nationale, sous le ministère de M. delessaignes, pour une commune le chemin de fer d'Avrillar -

Ceux réseaux ont été établis surtout en voie d'entretien sur la base des lois de 1842 et 1845, c'est à dire à la charge de l'Etat pour les terrassements, les ouvrages d'art, les stations, ou bien par concession ou subvention de l'Etat, sans aucune rétribution obligatoire des départements et des communes. Un 4<sup>e</sup> réseau a été voté en 1875 qui comprend 19 lignes et où y a rattaché les deux lignes du 2<sup>e</sup> réseau. On a rappelé dans la loi de 1875, comme dans les précédentes,

les droits résultant des lois de 1842 et 1845, imposant exclusivement à l'état les dépenses d'infrastructure.

Il y a donc droit acquis pour les 19 chemins de fer et pour les deux lignes du réseau décreté en 1868. Une circulaire récente du ministre des Travaux publics, a mis en demeure les départements intéressés dans ces diverses voies de promettre des subventions à l'état, en faisant une concession sine quâ non du commencement de travaux.

Il peut donc revendiquer le droit acquis de 1868 et 1875 pour les localités intéressées dans 21 lignes dont il s'agit.

L'amendement Poignet est justifié et la pensée de M. le Ministre mérite d'être écartée quant à des subventions qui ne peuvent être que volontaires et qui n'a la prétention nullement. Si cependant la commission se laissait entraîner par le ministre des Travaux publics, sur le terrain de conditions nouvelles à apporter à la construction des derniers chemins, à raison de la superstructure dont l'état se chargeait, l'arbitraire qui domine le paragraphe 4 de l'art. 9 de la loi de finances serait inacceptables. Il plairait dans une situation impossible, le conseil général qui ne veulent pas sacrifier l'avenir de leur voie ferrée, si l'intérêt de leur contribuables.

C'est pour cela que nous vous demandons le rejet du S 4 de l'art. 9 de la loi de finances. -

M. Caillaux approuve l'amendement de M. de Dardieu, et les modifications que M. le rapporteur propose dans l'art. 9 ont pour but d'écartier également de cet article toutes les dispositions qui sont contraires

à la loi 9. 1875, et notamment les 5 II, III et IV.

M. de Lafayette, pense que la plupart des lignes qui ont été concédées, l'ont été peut-être légèrement. On n'a pas assez tenu compte des voies et moyens. Quant à la question de savoir quels ces lignes renferment, on a laissé cela aux assemblées futures.

M. Caillaux. Les dix huit lignes dont il s'agit ont été déclarées d'utilité publique.

M. de Lafayette me demande par qui on manque aux engagements pris. Mais il voit qu'on ne doit pas se lancer à la légère dans des entreprises de travaux considérables, sans s'être préalablement assuré de la possibilité de les exécuter. L'injection de travaux si considérables demanderait au minimum d'autres ressources que celles que vise la loi de 1842.

M. de Lafayette, sans approuver l'art. 9, croit cependant que le ministre des Travaux publics ne doit pas être si sévèrement critiqué.

M. Bernard. La loi de 1873 a concédé plusieurs lignes de chemin de fer. Ces chemins de fer servaient à la fois les départements et l'industrie, et en preuve de l'impossibilité où il trouverait l'état de couvrir le dépens qui occasionneraient les travaux à exécuter, on a recours aux départements. M. Bernard s'explique parfaitement les demandes de subventions, mais il voudrait que ces subventions furent proportionnées à la richesse des départements.

M. le ministre des Travaux publics est entendu par la commission.

M. Caillaux dit à M. le ministre que la commission a des explications à lui demander sur plusieurs points, notamment sur le crédit de 3 millions destiné à la construction du port de Bouc. Ces travaux ne paraissent pas suffisamment justifiés.

M. le Ministre répond que la construction du port de Bouc n'a pas été décidée par le gouvernement. Elle a été résolue à la

staté d'un amendement présenté à la Chambre des députés, au cours de la discussion du budget des travaux publics. L'amendement fut pris en considération et les 200 000 fr. destinés à la construction du port furent votés.

M. Caillaux : ces 200 000 fr. peuvent ne pas être employés et alors pourquoi avoir fait une augmentation dans le budget pour un dépense qui n'existe pas ?

M. Lucet voit que le port de Bouc est d'un grand utilité. Les ports qui nous mettent en communication avec l'Italie sont insuffisants. L'étude du port de Bouc est terminée. Les travaux peuvent être commençés dans un but déclaré.

M. Caillaux fait remarquer qu'il n'y a pas eu, pour le port de Bouc, déclaration d'utilité publique.

M. le Ministre répond qu'une loi d'utilité publique n'est pas nécessaire, puisqu'il n'y a pas d'expatriation à faire et qu'il ne s'agit que de travaux d'amélioration dans un port déjà existant =

art. 54 et 55 portent crédit d'un montant de 14 000 000 pour les travaux qui ne sont pas d'utilité publique. Le rapport en demande la suppression.

M. le ministre répond qu'il a déposé deux projets de loi pour l'entretien des travaux de la Seine et du Rhône. Ces deux projets seront votés dans les premiers jours de la session prochaine. Nous n'avons pas vu qu'il fut nécessaire de demander l'argent nécessaire à de travaux urgents en priorité de leur entretien.

M. le Ministre renouvelle à la Commission de maintenir ces crédits. Il n'y a aucun incouragement à les voter, puisque le ministre des travaux publics ne pourra obtenir du ministre de l'Intérieur que les fonds qui servent nécessaire aux travaux de la session d'entretien = On émettra des obligations.

M. Caillaux. Ce qui préoccupait la commission, c'était le maintien de crédits considérables pour l'entretien de travaux dont les projets n'étaient pas encore votés et pouvaient ne pas l'être. Le ministre des Finances a le droit d'émettre des obligations, représentant la somme de 14000 000.

M. le ministre des Travaux publics déclara que M. le ministre des Finances ne peut émettre des obligations qu'après le vote de la loi.

M. Caillaux. Si crédit de 40 000 000 demandé pour des travaux de chemin de fer décreté et non concédé parut très-malgré. Nous ne dépenserais pas la moitié de cette somme : 23 000 000 suffisant.

M. le Ministre croit qu'on pourra dépenser 40 000 000. Nous avons, dit-il, à entretenir 2840 K. de chemin de fer. D'utilité publique et salariale. Des études sont à peu près terminées et elles seront approuvées dans le courant du mois de février. Si nous avons ce crédit, nous le dépenserais certainement. Nous devrions porter le travail sur tous les points de la Tironne à la fois.

Pour un certain nombre de lignes, de travaux. Commenceraient au printemps prochain. Nous aurons à entretenir le terrains pour les 2840 K. On supposera que le K. de terrains nous coûte 30 000 f. cela ferait un chiffre total considérable.

M. le ministre est donc persuadé qu'on pourra facilement dépenser les 40 000 000 demandés.

M. Caillaux. La commission n'approvait pas l'art. 9. Je demandai, dans mon rapport, la suppression des paragraphes II, III et IV. Tous, en un mot, de cet article, tout ce qui n'est une dérogation aux lois existantes.

M. le Ministre. Le paragraphe II ne contient pas une disposition contraire à la loi. C'est une simple addition à la loi et non une dérogation. L'art. 9 ne va pas plus à la loi de 1875. Les travaux continueront à être faits par l'Etat.

quant au paragraphe III, M. le ministre ne sait pas pourquoi on le supprimera : Il ne peut pas y avoir d'inconvénient à faire connaître l'état des travaux entrepris.

Le 5 IV qui dispose que le comité des départements, qui était facultatif deviendrait obligatoire, cette participation obligatoire est indépensable. Tout qu'il n'a été que facultatif, le comité des départements était absolument illusoire. - L'état présente en ce moment de grands travaux de chemins de fer sous contrôle sur les subventions départementales, des limites d'ailleurs arbitraires qui résultent de ce paragraphe. Un décret réglementaire est en ce moment à l'étude qui a pour but de limiter l'arbitraire dont jouirait le ministre. On prendra compte également de la situation des départements et les subventions qu'oy recevront d'eux servir proportionnées à leur richesse.

M. le ministre donne lecture à la commission desor. projet de décret réglementaire.

La séance est suspendue à 3 heures.

La séance est reprise à 4h. 20 m.

M. Souyer. Quertier donne lecture à la commission de son rapport sur le budget du ministère des Finances.

Après quelques explications échangées entre M. Boulard, Blanqui, de Lafayette et Boissier, la commission adopte le rapport.

Travaux publics (suite)

M. Caillaux. Malgré les explications qu'a donné à la commission M. le ministre des Travaux publics, les crédits de 40 000 000 pour travaux de chemins de fer décretés et non versés, de 12 000 000 pour travaux projetés aux rivières et enfin celui de 2 500 000 pour travaux projetés aux canaux, paraissent bien exagérés. Le

91

revenus de 40 000 000 ne sera pas dépensé - La moitié de cette somme ait été très-suffisante - quant aux 16 500 000 fr. pour travaux projetés aux rivières et aux canaux, M. Caillaux n'admet pas qu'un demandé des crédits si élevé en prévision de lois qui pourront ne pas être votées -

M. Lambert de Vaux prouve qu'il faut maintenir les crédits. Les supprimer, ce serait renvoyer le projet devant la Chambre : Mais on pourra dire, dans le rapport qu'un esprit que ces crédits ne servent pas dépensés, et que le ministre n'en usera qu'au fur et à mesure des besoins -

La commission se range à cet avis.

M. Caillaux propose de supprimer l'art. 8 du projet de loi -

Quant à l'art. 9 qui remplace ainsi l'art. 8, M. Caillaux propose à la commission d'en élaguer toutes les dispositions qui portent atteinte aux lois de 1842, 1845 et 1875.

En conséquence, M. Caillaux supprime de cet art. les paragraphes II, III et IV. Le premier et le 5<sup>me</sup> paragraphes sont seuls maintenus.

Le rapport sur le budget du ministre des Travaux publics est adopté.

La séance est levée à 6 h. 1/2.

Le Secrétaire de la commission,

Orsay

Séance du Vendredi 22 Février 1876.

Présidée par M. Souyer, questeur - Le procureur général de la précédente séance est le rapporteur -

M. le Président donne lecture à la commission de son rapport sur le budget des recettes de l'exercice

1877 - Ayant quelques explications au sujet des  
bien du bétor échangé contre M. de Lafayette,  
Lambert de Pte Croix et Bouyer-Quettier, le  
rapport sur le budget des recettes est adopté.

Le secrétaire et l'adjoint,  
J. Bellal

Séance du Samedi 23 décembre 1876

Présidence de M. Bouyer-Quettier

La séance est ouverte à 1 heure.  
Le procès-verbal de la précédente séance est lu et  
adopté.

M. Meinadier et plusieurs de ses collègues ont  
signé un amendement tendant à élancer le crédit  
porté au chapitre XXX (rectification des routes  
nationales) de 1,400,000 fr. à 2,000,000.

Ce n'est, ajoute M. Meinadier, poste à la fois sur  
les travaux de rectification et sur les routes. Le  
crédit de 1,400,000 fr. est insuffisant. En 1870 il  
était de 3,000,000. En 1871, il était de 2,000,000,  
une partie de cette somme fut employé à réparer  
les dégâts de la guerre. En 1872, le crédit fut augmenté  
mais on fit remarquer qu'en province de Marne  
qui pesaient sur la Province, on ne pouvait faire  
davantage. Aujourd'hui notre situation s'est tout  
modifiée, nous demandons que le crédit de 1,400,000  
soit augmenté de 600,000 fr.

Les travaux de rectification sont très considérables.  
Plusieurs dégâts importants souffrent beaucoup de  
cette sorte d'abandon dans lequel les routes  
sont laissées. M. Meinadier insistera que la  
route n° 107, dont la rectification a été  
décrite, il y a plus de trente ans. Beaucoup  
d'autres routes se trouvent dans le même cas  
et vivent partout des lignes de chemin de fer. Il

93

serait juste d'en poser abondamment les routes nationales, celles surtout qui traversent les départements juifs et voie ferrée. —

M. Caillaux. Le crédit de 1400000 francs accordé aux routes destinées aux travaux de rectification des routes nationales, est en rapport avec notre situation budgétaire. En 1870, le crédit était de 1,912,000 francs. Sur lesquels un plus 1000000 pour le budget, bientôt à la fin. En 1872 le crédit a diminué pour 700000 francs. Depuis cette époque, il a été successivement augmenté. Il faudrait rassurer les départements intéressés, cette année on ne peut faire davantage. — M. Caillaux propose, lorsqu'il sera nommé, à la commission de maintien, dans augmentations, le crédit de 1400,000 francs. —

M. le Directeur des Cultes fait remarquer à la commission que le rapport proposant une augmentation de 20000 francs, en faveur des décretants, il serait également juste d'augmenter le traitement des pasteurs protestants. La Chambre des députés a voté l'augmentation du traitement de ce dernier dans la proportion d'un dixième. La commission proposant d'augmenter le traitement des décretants de 20000 francs, il paraît juste d'augmenter de 20000 francs celui du clergé protestant.

Enfin M. le Directeur des Cultes fait remarquer que le dernier paragraphe du rapport sur le budget des cultes, contient une inexactitude. Ce paragraphe est ainsi conçu : " Au Chapitre XVII, la chambre a voté pour les édifices de culte protestants et ~~Israélite~~ israélite une augmentation de 20000 francs applicable : 15000 francs aux édifices du culte protestant, et 5000 francs aux édifices du culte israélite".

M. le Directeur fait remarquer que le gouvernement n'a pas demandé d'augmentation de crédit pour les édifices protestants et israélite. La chambre a voté le crédit demandé pour l'instant =

M. Lambert de Sainte Croix demande qu'on établisse aux ministres de culte protestant et israélite les conditions de résidence qui sont imposées

aux desservants.

M. le Directeur de mette réponde que les mêmes conditions, sont appliquées, à tous les ministres des différents métiers. -

La séance est levée à 1h. 1/2.

Le secrétaire de la commission

Bernard

Séance du mercredi 17 décembre 1876.

Présidence de M. Souyer-Quertier.

La séance est ouverte à 3 heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président. Nous donnons ainsi l'un projet de loi portant ouverture, pour divers ministères, de crédits supplémentaires pour l'année 1876. Les crédits qui ont été votés par la Chambre des députés, doivent être votés par le Sénat avant le trente-decembre. Nous devons donc montrer, dès aujourd'hui, le rapporteur. Bien que ces crédits se rapportent à plusieurs ministères, il est entendu qu'on ne fera qu'un seul rapport.

M. Souyer-Quertier est désigné pour la commission pour faire le rapport.

M. Bucher présente quelques observations au sujet du Chapitre XX - Etat B - Intérêts de la dette flottante. Il nous demande pour l'année 1877 10000000 pour la dette flottante. aujourd'hui il nous demande 900000. n'est-ce pas un double emploi? Ces deux crédits s'appliquent également au paiement de l'intérêt de la dette flottante.

95

M. Sauyer. Guérin: La dette flottante de 600000000, s'est élevée à 800000000. Un 100000000 demandé, pour les intérêts étaient calculés sur le chiffre de la dette flottante actuelle. L'année dernière, on ne prévoyait pas que la dette flottante s'élèverait à 800000000. Ce n'est pas un double emploi; c'est une répétition.

Etat B. Chap. IV- Matériel de l'ouvrage d'Etat.  
M. Batbie conteste ce crédit. Le conseil d'Etat est meublé d'un manier somptueux. Les architectes, les ouvriers, si utiles l'ancien mobilier.

Etat B - suite - Chapitre VII- Personnel des lignes télégraphiques.

M. Lambert de l'Étoile se s'explique par l'augmentation qui a subi le crédit affecté au personnel des lignes télégraphiques. Sauf qu'au budget de 103000000, qu'un nouveau demandé n'a-t-elle pas été prisée dans le budget?

M. Amiel répond que les lignes télégraphiques ayant pris de l'extension, on a dû augmenter le personnel. Il en est de même pour le personnel matériel.

M. Cordier fait remarquer qu'il a examiné le budget du ministère de l'agriculture dont il a été rapporteur, il a trouvé au Chapitre personnel une augmentation que le crédit affecté qu'il a recueilli n'a pas pu justifier. Il n'y aurait pas eu d'augmentation de personnel.

M. Kandier: L'augmentation de crédit qu'il demande est destinée au paiement des traitements qui ont été élargis.

Chapitre VII- Faculté.

M. Batbie: La somme de 131000 fr. demandée pour la faculté est destinée à réparer une crevaison qui s'est produite dans la dernière répartition au profit de certains membres de la faculté, et au détriment de certains autres. C'est pour établir une compensation et réparer l'aupli commis au préjudice de ceux qui n'ont rien reçu.

qu'on demanda le vœu.

M. Lambert de l'Écroux voulut qu'il se voit  
bien de faire dans le rapport que toutes les  
dépenses qui peuvent se renouveler soient ceci  
être prises au budget et non pas demandées  
par vœux supplémentaires.

M. Caillaux. Les vœux supplémentaires  
qu'on nous demande ne sont autre chose que  
les vœux qui ont été supprimés par la Chambre  
des députés.

Après quelques observations, la commission  
décide que M. Sauvage - question rapporteur  
demanderait des explications à M. le ministre  
des Finances.

La séance est levée à 4 h. 1/2.

La séance de la commission.

Bernay

Séance du Vendredi 29 décembre 1876

Présidence de M. Caillaux  
vice-président -

La séance est ouverte à 1 h.

M. Batbie fait connaître à la  
commission le vœu voté par le Sénat  
que la Chambre des députés a accepté et non  
qu'elle a rejeté. Il revient de la lecture  
du rapport rendu à la séance de la Chambre

97

qui elle a rétabli le droit relatif aux aumônes militaires et le droit relatif à l'entrée en campagne. Les autres droits votés par le Sénat n'ont pas été votés par la Chambre.

Quant aux articles législatifs, la Chambre a repoussé l'art. voté par le Sénat relatif aux résidences des députés et a rétabli le vieux art. 16 et 17.

L'art. 13 relatif aux bourses de séminaire a été complètement supprimé. Si la rédaction du Sénat n'a pas été adoptée, n'ont été acceptés.

M. le Ministre des Finances. Mon intention est de déposer aujourd'hui devant le bureau du Sénat le projet de loi du budget, tel que tu l'as voté la Chambre des Députés. Je demande à la commission de vouloir bien délibérer sur le projet de loi et d'apporter aujourd'hui même au Sénat le résultat de ces délibérations. M. le Ministre fait comme à la commission régulière façon de voter, avec en plus à la Chambre.

Le Sénat, dit-il, a une satisfaction complète au sujet des rémunérations des députés. C'est là, assurément, ce qu'il demandait.

Je demande à la commission d'accepter, pour une modification nouvelle la loi du budget, tel que l'a voté la Chambre des Députés. Agir autrement, ce serait mettre le Gouvernement dans la nécessité de faire voter des douzièmes motions. —

M. Bocher voit qu'il serait utile de faire voter, dès à présent, si la commission entame voter le budget purement et simplement ou avec des modifications.

M. Rontomé pense que le Sénat doit voter le budget tel qu'il a été voté par

la Chambre des Députés. La Chambre vota, et donna sa voix sur deux points : nous, nous avions donné une satisfaction sur le principe, cependant il y a des points bien importants aussi sur lesquels nous n'avions pas de satisfaction : aussi le résultat de l'ouvrage, relatif aux cours d'appel et le résultat appelle aux deux préfets de Poitiers et de St. Etienne ont été repoussés. Il y a eu enfin une atteinte grave portée à la loi. M. Roulond m'a demandé par écrit une révision de ce rapport, mais il estime qu'il ferait utile de l'insérer dans le rapport une protestation faite par les deux modéres :

M. Bacchus pensait aussi qu'il faut faire des réserves bien modérées, dans le rapport.

M. Bernard : Il serait préférable de voter le budget purement et simplement sans faire d'observations. Cela est nécessaire pour calmer les esprits.

Parmi les 369 députés qui ont voté le budget en recommandant les droits du Sénat, il en faut pour voir que tous les votants avaient, sur les droits du Sénat, la pensée que l'assemblée indiquait leur vote. Parmi eux, et ce sont un grand nombre, partageaient les idées de M. Gambetta. Les votants comme ils l'ont fait, ils ont donné un peu d'atalogne de l'esprit de coordination, dont ils sont avertis : nous devons les imiter.

M. Asuel ne partage pas la même idée que M. Bernard : La question de principe est résolue. Si le résultat du vote est considérable, mais il ne donne pas satisfaction complète. Il faut, dans le rapport, faire des réserves, qui donnent satisfaction à des exigences légitimes, pour éviter que de nombreux amendements se produisent, et ils se produiraient sûrement. Il faut donc exprimer dans le rapport, ses regrets modérés, de faire à l'assemblée du Sénat et d'inviter les amendements.

M. Boisbœuf : La commission doit faire un rapport détaillé sur le nouveau projet, faire tout ce qu'il faut, la commission a le droit

99

et le devrait à exprimer certains regrets :

M. Duclos - on peut reproduire, dans le rapport,  
l'esprit de la première discussion :

Il a été entendu que M. M. Souys, Guérin et  
Duchesne se réuniront pendant la séance du Sénat  
pour rédiger, en commun, le rapport.

La séance fut suspendue à 2 h. 10 m.  
et repris à 3 heures.

M. le Gouverneur donna lecture à la Commission  
du rapport sur le budget des dépenses. Le  
rapport fut adopté à l'unanimité.

M. le Gouverneur donna lecture de son rapport  
sur une demande de volets supplémentaires  
l'étant à la somme de 50 000 000. Le rapport  
 fut adopté.

La séance est levée à 4 h. 44.

*Le Secrétaire de la Commission,  
Berthaud*